

**COMMUNE DE MOISSAC**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 22 Novembre (22/11/2012)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 novembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS**: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, M. Georges DESQUINES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme FANFELLE), M. Bernard REDON (représenté par M. MOTHEs), **Adjoints**,

Mme Christine LASSALLE (représentée par M. SELAM), M. Gérard VALLES (représenté par M. NUNZI), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIT EXCUSÉE** :

Mme Odile MARTY-MOTHEs, **Conseillère Municipale**

**ÉTAIENT ABSENTS** :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO, **Adjoint**,

M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Gérard CHOUKOUD est nommé secrétaire de séance.

M. BOUSQUET entre en séance pendant la présentation du projet numéro 2, et représente Mme HEMMAMI.

M. EMPOCIELLO entre en séance pendant la présentation du projet numéro 8.

M. EMPOCIELLO quitte la séance pendant la présentation du projet numéro 16 et regagne la séance pendant la présentation du projet numéro 17.

Mme DELTORT quitte la séance pendant les questions diverses.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote des délibérations numéros 10, 11 et 12.

**PROCES VERBAL DE LA  
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 22 Novembre 2012 à 18h15**

Ordre du jour:

A. <b>PERSONNEL</b> .....	3
1) PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE .....	3
2) TAUX DE PROMOTION POUR L'ECHELON SPECIAL DE LA CATEGORIE C (HORS FILIERE TECHNIQUE) A COMPTER DE L'EXERCICE 2012 .....	4
3) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	5
4) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC.....	6
B. <b>FINANCES COMMUNALES</b> .....	7
5) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 .....	7
6) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MOISSAC ASTORGA.....	10
7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NAUTIQUE MOISSAGAISE .....	10
8) CENTRE INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE SEJOUR DE L'ANCIEN CARMEL .....	11
9) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN .....	12
C. <b>PATRIMOINE COMMUNAL</b> .....	13
10) ACCEPTATION DU MODIFICATIF DE LA COPROPRIETE CONFLUENCES.....	13
11) ACCEPTATION DE LA CESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE SECTION DH N° 611 (FAMILLE CAPGRAS).....	14
12) ACQUISITION D'UN BÂTIMENT SIS 3-5 RUE DES TOURNEURS (SECTION DH N° 27 ET 28) .....	15
D. <b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> .....	16
13) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MONSIEUR CHOURFI ABDERAMANE.....	16
14) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MONSIEUR ET MADAME LAMGHARI .....	17
15) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MONSIEUR ET MADAME LAAMOUM.....	18
16) OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – ANIMATION DU DISPOSITIF – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°2.....	19
17) PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT TRIENNAL SUR L'APPLICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) AU REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS.....	20
18) TRANSFERT DE GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AU SDE 82 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX .....	31
E. <b>AFFAIRES CULTURELLES</b> .....	35
19) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION D'EXPOSITION ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LES ORGANISATEURS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION ITINERANTE « FOREVER YOUNG » DE MARYNA RIGHESO .....	35
20) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LES CHEMINS DE L'ART » .....	39
21) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – REGLEMENT INTERIEUR.....	44
F. <b>AFFAIRES SCOLAIRES</b> .....	48
22) CONVENTION « ORCHESTRE A L'ECOLE » MONTEBELLO A INTERVENIR AVEC LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE TARN ET GARONNE.....	48
G. <b>ENVIRONNEMENT</b> .....	56
23) PERIMETRE SYNDICAL DES EAUX.....	56
H. <b>ENFANCE</b> .....	57
24) ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO : P.A.I. (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE) .....	57
I. <b>DIVERS</b> .....	60
25) PACTE DE JUMELAGE ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LA 973EME COMPAGNIE D'AIDE AU DEPLOIEMENT OPERATIONNEL DU 31EME REGIMENT DU GENIE DE CASTELSARRASIN .....	60
J. <b>DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b> .....	61
26) DECISIONS N°2012- 96 A 2012- 100 .....	61
– QUESTIONS DIVERSES	

## PERSONNEL

01 – 22 novembre 2012

### PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE

Rapporteur : Madame FANFELLE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance.

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 17 octobre 2012,

Le Maire propose à l'assemblée de participer à la protection sociale complémentaire des agents titulaires et non titulaires de la collectivité pour le risque santé ; il indique que cette participation s'applique uniquement aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents et que la participation s'effectuera dans les conditions suivantes :

MONTANT de la COTISATION		PARTICIPATION COLLECTIVITE
de	à	
20,00 €	39,99 €	<b>4,00 €</b>
40,00 €	59,99 €	<b>6,00 €</b>
60,00 €	79,99 €	<b>8,00 €</b>
80,00 €	99,99 €	<b>10,00 €</b>
100,00 €	119,99 €	<b>13,00 €</b>
120,00 €	139,99 €	<b>15,00 €</b>
140,00 €	159,99 €	<b>17,00 €</b>
160,00 €	179,99 €	<b>19,00 €</b>
180,00 €	199,99 €	<b>21,00 €</b>
200,00 €	219,99 €	<b>24,00 €</b>
220,00 €	239,99 €	<b>26,00 €</b>
240,00 €	259,99 €	<b>28,00 €</b>

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

#### **DÉCIDE**

- **d'APPROUVER** la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents titulaires et non titulaires pour le risque santé dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

**02 – 22 Novembre 2012**

**TAUX DE PROMOTION POUR L'ECHELON SPECIAL DE LA CATEGORIE C  
(HORS FILIERE TECHNIQUE) A COMPTER DE L'EXERCICE 2012**

Rapporteur : Madame FANFELLE

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

**Vu** le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale (JO du 25 avril 2012) ;

**Vu** l'avis du Comité technique Paritaire en date du 17 octobre 2012,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1/ **FIXE** à 100 % le taux de promotion pour l'échelon spécial de la catégorie C (hors filière technique),

2/ **DISE** que ce taux est valable quel que soit le grade détenu par les agents concernés,

3/ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application des décisions ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012,

4/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

03 – 22 Novembre 2012

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Madame FANFELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation du service enfance-animation et de la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
1	01-12-2012	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	35:00			
2	01-01-2013	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	28 :00	01-01-2013	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	32:00
3	01-01-2013	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	28 :00	01-01-2013	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	32:00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire : il s'agit d'un changement d'appellation mais ce n'est pas une augmentation des effectifs.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,  
à l'unanimité,  
décide:**

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

04 – 22 Novembre 2012

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC**

Rapporteur : Madame FANFELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un besoin temporaire de personnel au service enfance ; aussi propose-t-il aux membres du conseil municipal la création d'un emploi non titulaire dans les conditions ci-dessous :

SERVICE	GRADE de RECRUTEMENT	TEMPS de TRAVAIL	DUREE du CONTRAT			Rémunération		
			du	au	renouvellement			
<b>enfance</b>	Adjoint d'animation territorial 2 <sup>ème</sup> classe	temps non complet 27 H	01-12-2012	28-02-2013	Renouvelable dans la limite de 12 mois au total sur une période de 18 mois consécutifs	1 <sup>er</sup> échelon	IB 297	IM 308

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1<sup>o</sup> ;
- ✓ **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Le Conseil Municipal,**  
**après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,**  
**à l'unanimité,**  
**décide :**

- **d'APPROUVER** la création de l'emploi de non titulaire tel que décrit au tableau ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

## **FINANCES COMMUNALES**

**05 – 22 novembre 2012**

### **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2012,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2012 approuvant la décision modificative n°2 de l'exercice 2012,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur BENECH : veut savoir ce qui va être fait dans le bâtiment qui va être acquis pour 30 000 euros ?

Monsieur le Maire : renvoie à la délibération numéro 12.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,  
Gauthier et Roquefort)**

- **ADOpte** la décision modificative n°3 au budget primitif 2012 équilibrée en dépenses et en recettes, dont le détail figure en annexe, comme suit :

### Décision modificative n°3 - 2012 - BUDGET PRINCIPAL

Chap.	Article	Analytique	Fonction	Libellé	Montant BP 2012 + DM antérieures	Montant DM
<b>Fonctionnement</b>						
<b>Dépenses</b>						
011	6068	DIVSP	411	Autres matières et fournitures	35 485,00 €	- 1 000,00 €
011	6232	TELET	024	Fêtes et cérémonie	7 000,00 €	3 640,00 €
012	64111	PERS	020	Rémunération	76 577,00 €	60 000,00 €
022	022	OPFINF	01	Dépenses imprévues	145 000,00 €	- 66 440,00 €
65	6574	CULTU	33	Subvention de fonctionnement	153 450,00 €	1 300,00 €
65	6574	SUBSP	411	Subvention de fonctionnement	86 790,00 €	1 000,00 €
65	65737	HOPI	510	Subvention de fonctionnement	0,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°3</b>						<b>- €</b>
<b>Investissement</b>						
<b>Dépenses</b>						
Chap.	Article	Analytique	Fonction	Libellé	Montant + RAR BP 2012 + DM antérieures	Montant DM
020	020	OPFINF	01	Dépenses imprévues	7 488,05 €	- 7 488,05 €
20	2031	SPORT	412	Frais d'études	0,00 €	10 888,38 €
20	2051	DIVFI	020	Logiciel	25 000,00 €	- 25 000,00 €
20	20422	OPAH	824	Bâtiments et installations	138 973,06 €	- 18 057,64 €
21	2115	ACQFO	01	Acquisition terrain bâti	0,00 €	33 000,00 €
21	21312	CHAB	212	Bâtiments scolaires	0,00 €	2 217,38 €
21	21312	ECOLE	212	Bâtiments scolaires	114 833,29 €	29 150,44 €
21	21318	BIBLIO	321	Autres bâtiments publics	0,00 €	6 657,31 €
21	21318	OTSI	90	Autres bâtiments publics	0,00 €	9 991,38 €
21	21571	MATV	822	Matériel roulant	24 871,25 €	119,45 €
21	2182	SPORT	411	Matériel de transport	15 000,00 €	749,74 €
21	2188	CAMPI	90	Autres immobilisations	13 002,61 €	119,71 €
21	2188	ECOLE	213	Autres immobilisations	0,00 €	1 370,90 €
23	2313	AILEO	324	Travaux Aile orientale	107 253,05 €	- 2 359,80 €
23	2313	BATIM	020	Travaux bâtiments	48 283,05 €	- 31 367,82 €
23	2313	OTSI	90	Travaux Office du Tourisme	10 000,00 €	- 9 991,38 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°3</b>						<b>- €</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à M. le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Budget: VILLE DE MOISSAC

Exercice: 2012

Tous gestionnaires confondus

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
<b>020 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>7 488,05</b>		<b>-7 488,05</b>	<b>-7 488,05</b>	<b>-7 488,05</b>
020 Dépenses imprévues	7 488,05		-7 488,05	-7 488,05	-7 488,05
020 Dépenses imprévues	7 488,05		-7 488,05	-7 488,05	-7 488,05
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>25 000,00</b>		<b>-14 111,62</b>	<b>-14 111,62</b>	<b>-14 111,62</b>
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000,00		-14 111,62	-14 111,62	-14 111,62
2031 Frais d'études			10 888,38	10 888,38	10 888,38
2051 Concessions droits similaires	25 000,00		-25 000,00	-25 000,00	-25 000,00
<b>204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VEI</b>	<b>138 973,06</b>		<b>-18 057,64</b>	<b>-18 057,64</b>	<b>-18 057,64</b>
204 Subv d'équipements versées	138 973,06		-18 057,64	-18 057,64	-18 057,64
20422 Bâtiments et installations	138 973,06		-18 057,64	-18 057,64	-18 057,64
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>167 707,15</b>		<b>83 376,31</b>	<b>83 376,31</b>	<b>83 376,31</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	167 707,15		83 376,31	83 376,31	83 376,31
2115 Terrains bâtis			33 000,00	33 000,00	33 000,00
21312 Bâtiments scolaires	114 833,29		31 367,82	31 367,82	31 367,82
21318 Autres bâtiments publics			16 648,69	16 648,69	16 648,69
21571 Matériel roulant	24 871,25		119,45	119,45	119,45
2182 Matériel de transport	15 000,00		749,74	749,74	749,74
2188 Autres immobilisations corporelles	13 002,61		1 490,61	1 490,61	1 490,61
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>165 536,10</b>		<b>-43 719,00</b>	<b>-43 719,00</b>	<b>-43 719,00</b>
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	165 536,10		-43 719,00	-43 719,00	-43 719,00
2313 Constructions	165 536,10		-43 719,00	-43 719,00	-43 719,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>504 704,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Budget: VILLE DE MOISSAC

Exercice: 2012

Tous gestionnaires confondus

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>42 485,00</b>		<b>2 640,00</b>	<b>2 640,00</b>	<b>2 640,00</b>
60 ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	35 485,00		-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6068 Autres matières et fournitures	35 485,00		-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	7 000,00		3 640,00	3 640,00	3 640,00
6232 Fêtes et cérémonies	7 000,00		3 640,00	3 640,00	3 640,00
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>76 577,00</b>		<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
64 CHARGES DE PERSONNEL	76 577,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
64111 Rémunération principale	76 577,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>145 000,00</b>		<b>-66 440,00</b>	<b>-66 440,00</b>	<b>-66 440,00</b>
022 Dépenses imprévues	145 000,00		-66 440,00	-66 440,00	-66 440,00
022 Dépenses imprévues	145 000,00		-66 440,00	-66 440,00	-66 440,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>240 240,00</b>		<b>3 800,00</b>	<b>3 800,00</b>	<b>3 800,00</b>
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	240 240,00		3 800,00	3 800,00	3 800,00
65737 Autres établissements publics			1 500,00	1 500,00	1 500,00
6574 Subventions de fonctionnement	240 240,00		2 300,00	2 300,00	2 300,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>504 302,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

06 – 22 novembre 2012

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MOISSAC ASTORGA**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Considérant** la volonté des deux collectivités : Moissac et Astorga (Espagne), de maintenir des échanges réguliers pour faire vivre le jumelage.

**Considérant** les frais engagés par l'Association Moissac Astorga pour faire un voyage sur place.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le paiement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 euros pour participation au voyage à Astorga.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 300 euros à l'Association Moissac Astorga.

07 – 22 novembre 2012

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NAUTIQUE  
MOISSAGAISE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Considérant** la demande de l'Association Nautique Moissagaise du 25 septembre 2012,

**Considérant** les frais engagés par l'Association Nautique Moissagaise pour prendre un emploi aidé pour le tourisme à Moissac.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le paiement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros pour participation à un emploi aidé pour le tourisme à Moissac.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association Nautique Moissagaise.

**08 – 22 Novembre 2012**

**CENTRE INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE SEJOUR DE L'ANCIEN CARMEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'après présentation du compte d'exploitation du Club Alpin Français pour le Centre International d'Accueil et de séjour de l'ancien Carmel, le montant de la redevance due à la commune pour l'année 2011 a été fixé à 41 709.23 €uros.

Interventions des conseillers municipaux :

Madame ROLLET : demande le montant de la redevance de l'année dernière, et s'il y a une différence.

Monsieur le MAIRE : l'an dernier c'était autour de 39 000 €uros. Le Carmel est bien géré par le Club Alpin avec l'utilisation qui était souhaitée, c'est-à-dire l'accueil de pèlerins, l'accueil de jeunes, l'accueil de stages culturels, sportifs, etc.... sans concurrence avec l'hôtellerie et la restauration traditionnelle, seule ambition du départ et c'est respecté. C'est un équipement extrêmement précieux puisqu'il enregistre 12 000 nuitées dans l'année. C'est considérable. En tous cas, c'est connu sur tout le chemin de Saint Jacques ; de Puy en Velay jusqu'à Saint Jacques de Compostelle on vante l'ancien Carmel de Moissac. C'est considéré comme l'un des équipements les plus correspondants le mieux à cet itinéraire culturel, patrimonial, religieux de Puy en Velay jusqu'à Saint Jacques.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement par le Club Alpin Français d'une redevance de 41 709.23 €uros pour l'année 2011 pour le Centre International d'accueil et de séjour de l'ancien Carmel de Moissac.

09 – 22 novembre 2012

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Considérant** la demande du centre hospitalier de Montauban du 12 avril 2012,

**Considérant** le coût d'acquisition de cet équipement,

**Considérant** l'intérêt que peut présenter cet équipement en terme de formation au niveau local tant pour les assistantes maternelles, les agents municipaux en lien avec la petite enfance et les personnels du centre hospitalier.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le paiement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros au Centre Hospitalier de Montauban.

## **PATRIMOINE COMMUNAL**

**10 – 22 Novembre 2012**

### **ACCEPTATION DU MODIFICATIF DE LA COPROPRIETE CONFLUENCES**

Rapporteur : Madame DOURLENT

**Considérant** que la copropriété de l'espace « Confluences » a été réalisée en janvier 1977, complétée et modifiée en juin 1977 puis en avril 1993.

**Considérant** qu'il convenait de mettre en adéquation le règlement de copropriété avec la réalité de l'utilisation de l'immeuble.

**Considérant** le modificatif de copropriété rédigé comme suit :

- Lot 8 (parking de la salle des fêtes) supprimé et remplacé par des parties communes aux lots qu'il dessert.
- Lot 9 (supermarché) remplacé par les lots 16 et 18 : salle des fêtes et cuisines avec destination respective, à usage d'activités professionnelles ou commerciales (bureaux, annexes, locaux associatifs, ...) utilisés de façon annexe ou non au lot 18 ; à usage de salle polyvalente (salle de réunion, d'activités, salle des fêtes, réception, etc..) et ses activités annexes.
- Lot 10 (laboratoire commercial) remplacé par le lot 14 : « salle commune », pièces annexes et un garage avec destination à usage d'activités professionnelles ou commerciales (bureaux, annexes, locaux associatifs, ...) utilisés de façon annexe ou non au lot 18.
- Lots 11 et 12 (magasin) remplacés respectivement par les lots 15 et 17 avec destination à usage commercial ou professionnel.
- Lot 13 inclus dans le lot 18 (salle des fêtes).

**Considérant** que le règlement de copropriété s'applique à un immeuble cadastré section DL n°399-401, pour une contenance cadastrale totale de 52a91ca.

**Considérant** qu'il est composé d'un bâtiment A (comprenant les lots 14 et 15 y compris le parking extérieur), d'un bâtiment B (comprenant les lots 16 et 17) et d'un bâtiment C (lot 18).

**Considérant** que l'assiette de la copropriété inclut aussi les parties communes spéciales (parkings et espaces communs extérieurs).

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le modificatif de copropriété de « Confluences »

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le modificatif de règlement de copropriété de Confluences cadastré section DL N°399-401.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

11 – 22 Novembre 2012

**ACCEPTATION DE LA CESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE  
SECTION DH N° 611 (FAMILLE CAPGRAS)**

Rapporteur : Madame DOURLENT

**Considérant** la promesse orale d'intégration au domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section DH n° 611, situé 11 Rue Louis d'Anjou, d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que la Commune entretient ladite parcelle.

**Considérant** la volonté de M. CAPGRAS Louis, décédé et de ses enfants héritiers de céder la dite parcelle à la Commune à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la cession à titre gratuit au profit de la Commune de la parcelle DH n° 611.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la cession à titre gratuit, au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée section DH n° 611, sise 11 Rue Louis d'Anjou, d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte y afférent.

**DIT** que la Commune prendra à sa charge les frais d'acte.

**12 – 22 Novembre 2012**

**ACQUISITION D'UN BÂTIMENT SIS 3-5 RUE DES TOURNEURS (SECTION DH N° 27 ET 28)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** l'avis des domaines en date du 25 janvier 2012.

**Vu** la proposition d'achat par la Commune en date des 22 juin 2012 et 02 octobre 2012,

**Vu** l'acceptation de la proposition d'achat par l'Association Islamique d'Entraide reçu à la Mairie le 30 octobre 2012,

**Considérant** les différents échanges entre l'Association Islamique d'Entraide et la Mairie.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section DH n° 27-28, sises 3-5 Rue des Tourneurs, d'une superficie totale de 153 m<sup>2</sup>, pour un montant de 30 000 €uros

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire : s'adresse à Monsieur BENECH (par rapport à son intervention sur la délibération n° 5). Il s'agit d'une acquisition à l'Association Islamique d'Entraide. Nous sommes en discussion avec cette association depuis quelques années puisque ce local est situé dans le périmètre situé derrière l'ancienne gendarmerie que l'on voulait dégager, on voulait y faire une petite placette sympathique avec quelques places de parking.

Par ailleurs, à plusieurs reprises, avait été dit à l'Association Islamique que leur installation n'était pas souhaitée à cet endroit car justement il n'y avait pas de places de parking. Donc autant, soutien a été apporté à l'extension du lieu de prière au Sarlac, autant là cela n'apparaissait pas opportun d'installer un lieu de prière pour recevoir 30 ou 40 personnes alors qu'il n'y a pas les possibilités de stationnement alentour. L'association tenait absolument à faire un deuxième lieu de prière, il leur faut un endroit où il y ait du stationnement à proximité. Cela ne devrait pas poser de problème dans certaines rues de Moissac.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'acquisition des parcelles cadastrées section DH n° 27-28, sises 3-5 Rue des Tourneurs, d'une superficie totale de 153 m<sup>2</sup>, pour un montant de 30 000 €uros.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte y afférent.

**DIT** que l'acte devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> décembre 2012.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**13 – 22 novembre 2012**

### **OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MONSIEUR CHOURFI ABDERAMANE**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 19 septembre 2012 de Monsieur CHOURFI Abderamane, propriétaire occupant,

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 19 octobre 2012 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 8 novembre 2012,

**CONSIDERANT** que Monsieur CHOURFI remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Monsieur CHOURFI met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de son logement pour un montant de travaux subventionnables de 14 866 €HT : remplacement d'une chaudière fuel par une chaudière à condensation gaz, mise aux normes de l'installation électrique et installation d'une VMC et isolation des combles perdus (gain énergétique projeté : 25%),

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 35% à Monsieur CHOURFI, propriétaire occupant très modeste, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- DECIDE** de verser, à Monsieur CHOURFI une subvention de 1 200 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012,
- 3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

14 – 22 novembre 2012

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MONSIEUR ET MADAME LAMGHARI**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 19 septembre 2012 de Monsieur et Madame LAMGHARI, propriétaires occupants,

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 19 octobre 2012 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 8 novembre 2012,

**CONSIDERANT** que Monsieur et Madame LAMGHARI remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Monsieur et Madame LAMGHARI mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 15 627 €HT : isolation des combles rampants et des murs intérieurs, amélioration du système de chauffage par l'installation d'un programmateur et d'un thermostat d'ambiance et mise en place d'un extracteur dans la salle de bain (gain énergétique projeté : 52%),

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 35% à Monsieur et Madame LAMGHARI, propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à Monsieur et Madame LAMGHARI une subvention de 1 200 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

15 – 22 novembre 2012

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MONSIEUR ET MADAME LAAMOUM**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 19 septembre 2012 de Monsieur et Madame LAAMOUM, propriétaires occupants,

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 19 octobre 2012 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 8 novembre 2012,

**CONSIDERANT** que Monsieur et Madame LAAMOUM remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Monsieur et Madame LAAMOUM mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 9 339 €HT : installation d'un réseau gaz et d'une chaudière à condensation, installation de dispositifs de chauffage (radiateurs,...) et installation d'une VMC (gain énergétique projeté : 25%),

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 35% à Monsieur et Madame LAAMOUM, propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à Monsieur et Madame LAAMOUM une subvention de 1 200 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

16 – 22 Novembre 2012

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) –  
ANIMATION DU DISPOSITIF – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE  
CONDITIONNELLE N°2**

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame CAVALIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des marchés publics,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche OPAH,

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la signature de la convention OPAH et à l'affermissement de la première tranche conditionnelle,

**CONSIDERANT** que la consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle et missions d'animation en vue de la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat comprend une tranche ferme et 5 tranches conditionnelles,

**CONSIDERANT**, que l'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 72 du code des marchés publics,

**CONSIDERANT**, que la première tranche conditionnelle a été affermie pour 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2012,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre la démarche d'amélioration de l'habitat en centre-ville,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

1. **DECIDE** d'affermir la tranche conditionnelle 2 correspondant à une mission d'animation pour un délai de 12 mois avec le bureau d'études URBANIS,
2. **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ordre de service d'affermissement de la tranche conditionnelle 2 pour les missions d'animation,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Général, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette animation,
4. **DIT QUE** les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux exercices budgétaires suivants,
5. **DIT** que la présente délibération du Conseil Municipal fera en outre l'objet d'un affichage en mairie.

17 – 22 novembre 2012

**PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT TRIENNAL SUR L'APPLICATION DU  
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) AU  
REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS**

Rapporteur : Madame CAVALIE



**CONSEIL MUNICIPAL  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
Débat sur les résultats de l'application du  
PLU au regard de la satisfaction des  
besoins en logements**

- i. Rappel du contexte
- ii. Les objectifs du PADD définis en 2006
- iii. Les conclusions du débat de septembre 2009
- iv. Evolution de la construction depuis 2009
- v. Conclusion générale et perspectives



# I. Rappel du contexte

- ❖ La loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 a inséré un nouvel article dans le code de l'urbanisme : L. 123-12-1.
  - ❖ Cet article prévoit d'organiser une **analyse triennale de l'application du Plan Local d'Urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements**. Cette analyse donne lieu à un **débat au sein du conseil municipal** portant sur les résultats de l'application de ce plan.
  - ❖ Une révision générale du PLU a été approuvée par délibération du conseil municipal le 2 mars 2006.
  - ❖ Conformément à la loi ENL, un premier débat sur la production de logements a eu lieu en 2009.
  - ❖ Il convient donc de procéder à un deuxième débat, 3 ans après.
- 

# II. Les objectifs du PADD définis en 2006

## La commune et les besoins de développement fixés à moyen terme

- ❖ La commune de Moissac comptait une population de plus de 12 300 habitants en 1999. Le rythme de construction observé au cours de la décennie 1990 était de 34 logements par an.  
NB: recensement publié en 2012 : 12 728 habitants
  - ❖ En 2006, la commune s'est fixée, comme objectif, une légère croissance démographique pour atteindre 13 000 habitants à l'horizon 2016. Cela nécessitait donc une **production de logements évaluée à environ 70 logements par an**.
  - ❖ Sur 10 ans, depuis 2006, pour atteindre l'objectif de 13 000 habitants, une production d'environ 800 logements supplémentaires était donc nécessaire.
- 

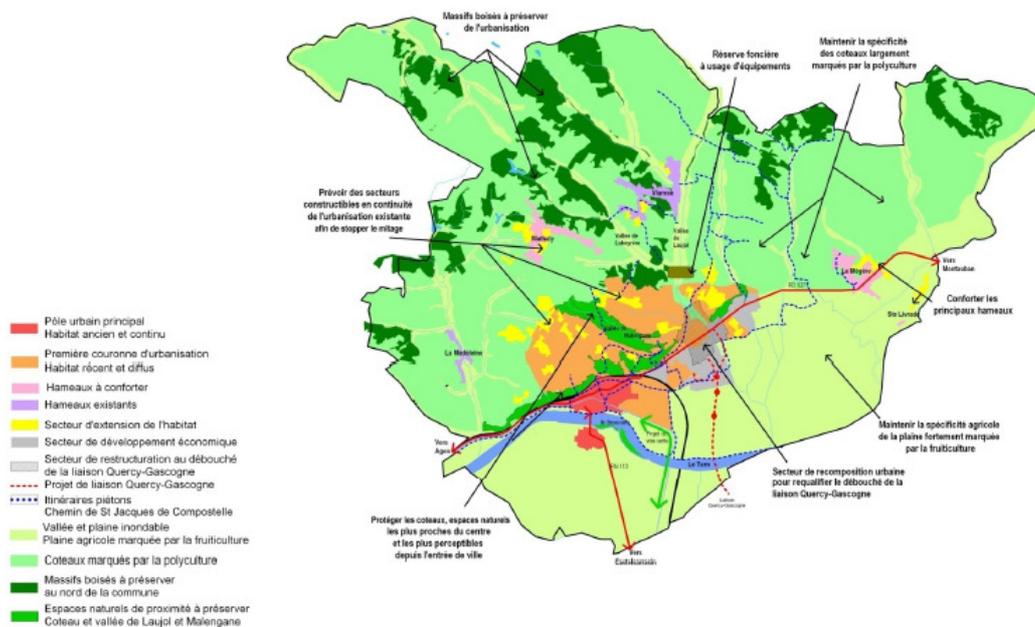
## II. Les objectifs du PADD définis en 2006

Ces 800 nouveaux logements nécessaires pour atteindre l'objectif de 13 000 habitants doivent prioritairement être produits en respectant les objectifs suivants du PADD :

### Les objectifs de la commune en matière d'urbanisme et d'habitat :

- ❖ Un habitat en centre-ville à conforter,
- ❖ Une première couronne d'habitat sur les coteaux à conforter et à maîtriser,
- ❖ Conforter de nouvelles polarités autour de certains hameaux existants sur les coteaux,
- ❖ Achever l'urbanisation des hameaux existants,
- ❖ Structurer un nouveau quartier au débouché de la liaison Quercy-Gascogne,
- ❖ Stopper l'urbanisation linéaire et le mitage des coteaux.

### PLU de Moissac - Projet d'Aménagement et de Développement Durable Orientations générales



## III. Les conclusions du débat de 2009

1. Décalage entre les objectifs du PADD en 2006 et l'état de la construction en 2009. Objectif annoncé : 70 log/an, Objectif atteint : 60 log/an
2. Proposition de nouveaux objectifs en terme de logements :
  - ❖ Revoir l'échéancier prévisionnel en réévaluant l'objectif en terme de logement  
Cela relève d'une procédure de révision générale du PLU, non programmée à ce jour
  - ❖ Diminuer la superficie des zones ouvertes à l'urbanisation en gelant certaines zones AU2 en les transformant en zones AU3  
Cela passe par une procédure de modification du PLU, en cours actuellement.



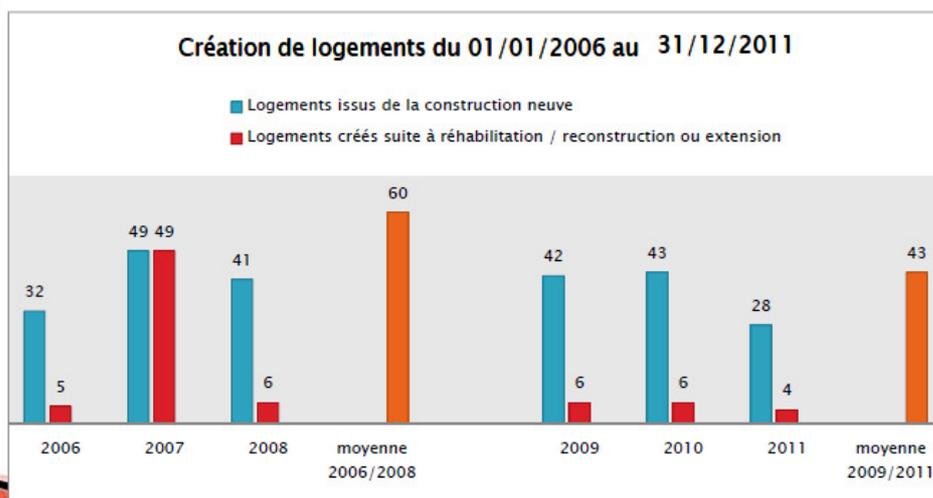
## III. Les conclusions du débat de 2009

3. Travailler sur l'existant dans le centre-ville notamment, pour mettre de nouveaux logements, aujourd'hui vacants, sur le marché.  
Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été initiée en 2010 et est dans sa phase opérationnelle depuis le début de l'année 2012.



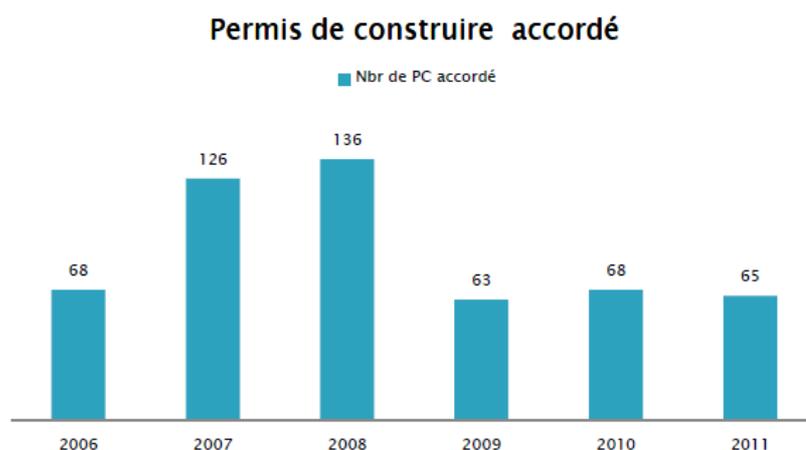
## IV. Evolution de la construction depuis 2009

Statistiques réalisées en fonction des ouvertures de chantier déposées pour des créations de logements jusqu'au 31 décembre 2011



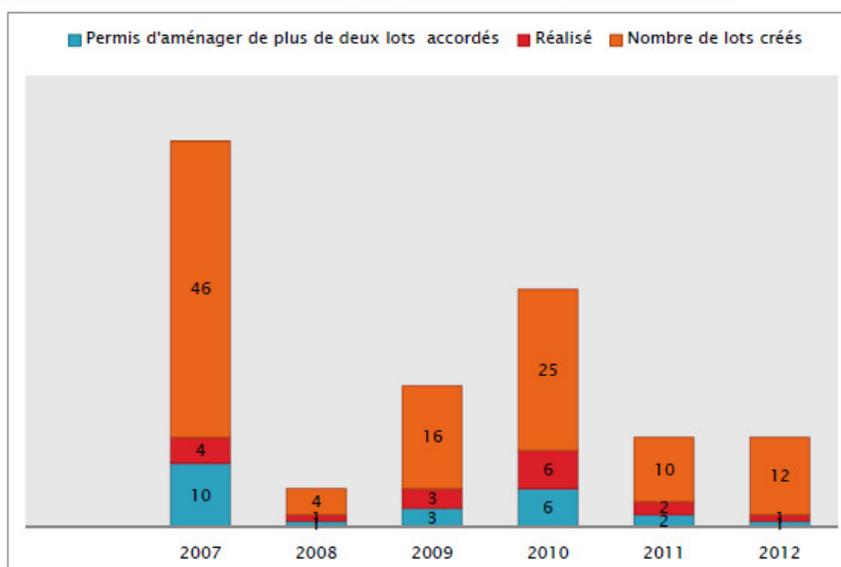
## IV. Evolution de la construction depuis 2009

Statistiques réalisées en fonction des permis de construire accordés pour des créations de logements jusqu'au 31 décembre 2011



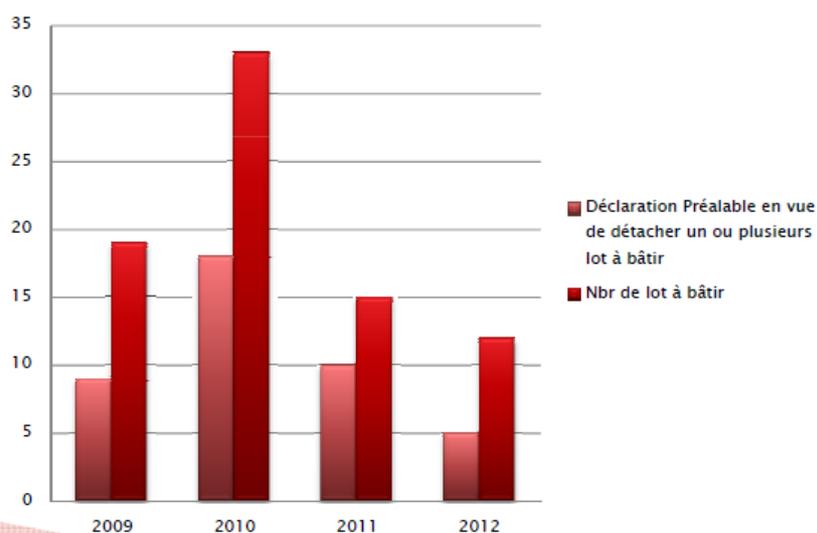
## IV. Evolution de la construction depuis 2009

Statistiques réalisées en fonction des ouvertures de chantier déposées pour des lotissements jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2012



## IV. Evolution de la construction depuis 2009

Statistiques réalisées en fonction du nombre de déclarations préalables pour division déposées pour des lotissements jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2012

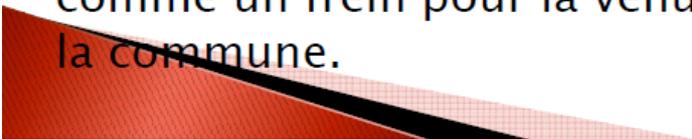


## V. Conclusion générale et perspectives

- ❖ Baisse du rythme de construction sur les 3 dernières années : 60 log. en moy. sur la période 2006–2008; 43 log. en moy. sur la période 2009–2011
- ❖ Stabilité, en nombre, des permis de construire délivrés pour de l'habitat (65 PC en moyenne)
- ❖ Bonne dynamique au niveau de la production des terrains à bâtir



## V. Conclusion générale et perspectives

- ❖ La commune compte environ 50 terrains disponibles à la vente, portés essentiellement par des investisseurs locaux.
  - ❖ Ces terrains sont, pour la plupart, non desservis par le réseau d'assainissement. Ainsi, des dispositifs individuels sont installés, ce qui pourrait poser problème, à terme, sur les rejets.
  - ❖ La situation géographique de Moissac par rapport à l'agglomération toulousaine peut être perçue comme un frein pour la venue des promoteurs sur la commune.
- 

## V. Conclusion générale et perspectives

- ❖ La commune se doit d'élargir l'offre de logements (petits logements sur petites parcelles, habitat collectif), notamment pour prendre en compte le vieillissement de la population moissagaise.
- ❖ Dans ce cadre, 2 actions sont en cours :
  - \* opération de 59 logements derrière la gendarmerie (T3, T4 et T5) = dépôt de permis de construire très prochainement pour un début des travaux en 2013,  
Cette opération est portée par un bailleur social et soutenue par la ville (exonération de la taxe d'aménagement)

## V. Conclusion générale et perspectives

- \* OPAH = la première évaluation sera faite en fin d'année. Toutefois, quelques éléments peuvent, d'ores et déjà, être annoncés.
- en moyenne, 5,1 nouveaux contacts par mois depuis le début de l'animation( janvier 2012),
- au 30 sept 2012 :
  - \* 7 propriétaires occupants bénéficient des aides,
  - \* 3 propriétaires bailleurs (représentant 9 logements) bénéficient des aides.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 123-12-1,

**VU** la délibération du Conseil municipal approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 2 mars 2006,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2009 portant débat triennal sur l'application du projet d'aménagement et de développement durable au regard de la satisfaction des besoins en logements,

Interventions des conseillers municipaux :

Madame CAVALIE : le Conseil Municipal a d'ores et déjà voté plus de 44 000 €uros d'aides (tous dossiers confondus). Les services de l'Etat donc l'ANAH a accordé près de 220 000 euros d'aides.

Il est important de préciser que les travaux générés dans le cadre de l'OPAH profitent essentiellement aux artisans de la Commune.

Suite au dernier débat, la Commune a mis en place des actions poursuivies et dont les effets seront prochainement évalués.

Monsieur le MAIRE : le constat est qu'il y a une baisse, mais qui n'est pas catastrophique.

Evidemment, ici comme ailleurs, il y a la crise. 2008 marque bien le tournant au niveau des constructions. C'est sûrement l'argument majeur mais ce n'est pas le seul. Il faut considérer qu'il y a une pénurie d'investisseurs, puisqu'il y a des besoins en maisons individuelles, en logements qui ne sont pas satisfaits. Et il y a une pénurie d'investisseurs privés.

Il y a quelques investisseurs privés, très rares, qui ne font pas le choix ou qui ont échoué dans le choix de Moissac, car quelques fois le terrain acquis est trop cher, les travaux de viabilisation, d'assainissement, etc.. trop importants, les opérations n'ont pas pu se faire. On a eu quelques opérations qui se sont faites, qui marchent bien, mais elles sont très limitées.

Il faut également, noter la déficience de l'organisme départemental HLM qui n'intervient pratiquement plus sur la Ville depuis la Gendarmerie, pour laquelle d'ailleurs, il y avait eu une très forte contribution de la Commune. Et ça incontestablement ça manque sur la Commune, et aujourd'hui on voit arriver des organismes extérieurs puisque c'est Arcade (l'organisme Toulousain) qui a fait 12 logements, 12 maisons individuelles à Malengane ; et actuellement c'est Colomiers Habitat, organisme HLM de la Haute Garonne, qui a un projet de 59 logements en bas de la Côte des Lièvres, maisons individuelles et appartements.

Il y a, aussi, une pénurie de logements publics qui fait qu'une partie de la population moissagaise va s'installer ailleurs, on l'avait remarqué entre les deux recensements, c'est navrant qu'au niveau de recensement Moissac est stabilisé, alors que Boudou, Lizac, Saint Paul d'Espis, Malause prenaient de la population plus que Moissac. C'est un vrai problème.

On a quelques réponses qui proviennent de nos concitoyens : terrains chers, maisons chères. Ces témoignages, depuis plusieurs années, disent que Moissac est considéré comme une ville chère, des terrains chers, des maisons souvent en mauvais état et trop chères par rapport à ce qui se fait ailleurs. Donc un certain nombre de nos concitoyens vont s'installer ailleurs, et donc c'est une perte pour la Commune, en particulier en matière fiscale.

Un exemple extraordinaire : la Commune a hérité d'un terrain de 5 000 m<sup>2</sup> à la Croix de la Femme, très joli terrain sur les coteaux. Monsieur le Maire l'a proposé à Tarn et Garonne Habitat qui n'en veut pas. C'est gratuit. Aujourd'hui, il y a Arcade et Colomiers Habitat ; mais Colomiers Habitat fait les 59 logements donc ils verront plus tard. Voilà un terrain que l'on donne pour y faire des pavillons pour la classe moyenne, pour des gens aux revenus moyens ou modestes, et on ne trouve pas un opérateur public pour faire cette opération et c'est dramatique. Par rapport à quelques années, c'est une situation dramatique. Peut-être qu'Arcade fera une opération, Monsieur le Maire doit les recevoir dans quelques jours. Evidemment, il proposera de donner gratuitement ce terrain.

Il y a un besoin sur la Ville, il faut le dire. Quantité de gens cherchent à louer des petites maisons individuelles et ne trouvent pas.

Il y a un décalage entre l'offre et la demande qu'il faut absolument prendre en compte, pour essayer dans les 3 ans à venir d'améliorer cette situation et faire en sorte que notre population ne stagne pas, que les moissagais ne partent pas ailleurs. C'est vrai aussi que dans les zones rurales, il n'y a peut-être pas la même rigidité qu'il y a en termes de terrains.

Exemple : une personne qui cherche de l'espace, cherche de grands terrains. Ce qui n'existe pas à Moissac : de grands terrains constructibles.

Il est vrai que nous luttons contre le mitage donc on oblige à faire 5 lots, ce qui est peut être beaucoup, on pourrait nuancer cette proposition en commençant par 3.

Monsieur le Maire est insatisfait de cette situation qui nous pénalise. Il faut que chacun fasse ce qu'il peut au niveau des connaissances qu'il peut avoir pour essayer de faire venir des investisseurs qui peuvent avoir confiance en Moissac, puisqu'il y a une demande.

Des gens font confiance à Moissac, en particulier en matière de tourisme : exemple l'Hôtel du Moulin est en train d'être vendu, l'Hôtel du Chapon Fin est vendu, quelqu'un va le rénover complètement. Donc, il y a des gens qui font de très gros investissements et qui croient en notre ville. C'est vrai que ça paraît plus difficile au niveau de nos investisseurs. Il faut les convaincre qu'on peut avoir confiance en cette ville.

Monsieur ROQUEFORT : il y a également la pression fiscale, pour les petits investisseurs, qui n'est pas une bonne chose.

D'autre part, des personnes qu'il connaît voulaient s'installer à Moissac et pour des raisons différentes de la pression fiscale ont préféré ne pas le faire.

Monsieur BENECH : au niveau de la stabilisation de la population moissagaise, ça devrait changer parce que les communes alentours sont en train de faire des PLU (exemple Montesquieu).

Donc ce fameux mitage, finalement qui se faisait, où des moissagais allaient s'installer là-bas car ils avaient un grand terrain pas cher, c'est fini. Cela fait déjà 3 ans qu'il n'y a plus de terrains, et le PLU qui est en cours est très limité sur les petites parcelles ce qui fait que si toutes les Communes jouent le jeu du PLU, cela va se rétablir assez facilement.

Quant à la pression fiscale, il y a la pression fiscale sur les investisseurs certes ; mais beaucoup prennent aussi en compte la pression fiscale de la Commune qui fait que le foncier bâti est moins cher à Montesquieu qu'à Moissac (cela va du simple au double) et ça compte. Ça aussi, si on en vient à de l'intercommunalité, certainement que cela va s'atténuer ; mais pour l'instant c'est notable.

Monsieur le MAIRE : s'il y a une communauté de communes, tant que les communes rurales n'auront pas de charges de centralité comme Moissac, les impôts seront moins chers dans les Communes rurales que dans les villes.

Il faut voir aussi les dépenses générées par les transports qui font sûrement la différence avec la fiscalité (deux trajets par jour, ça a un coût).

Monsieur CHOUKOURD : il y a beaucoup de gens qui partent mais qui continuent à profiter des infrastructures moissagaises, pour leurs enfants notamment. Lui parle du domaine du sport, il y a beaucoup d'enfants hors Commune. Quand l'intercommunalité s'élargira, le problème ne se posera plus, mais là c'est un problème.

Monsieur le MAIRE : par exemple : il y a quelques mois, dans l'école municipale de musique, sur les 200 enfants de l'école, 1/3 sont de l'extérieur de Moissac (60 enfants). C'est le contribuable moissagais qui assure la charge du coût des enfants à l'école de musique.

Monsieur JEAN : la loi qui a mis en place les PLU et tous ces aménagements de territoire sous-entend toutes les problématiques environnementales que l'on a : le transport et la pollution, le traitement des eaux (traitements collectifs qui sont beaucoup plus efficaces), les pertes en lignes de distribution d'électricité (plus les habitations sont regroupées, moins il y a de pertes en lignes). Ce ne sont pas des conséquences que l'on voit, mais ce sont des conséquences que l'on verra. Localement, nous n'avons pas été précurseurs, mais nous l'avons fait dans les temps ; maintenant les plus petites communes y viennent, c'est un bien et cela permet de mieux gérer notre territoire avec beaucoup plus de respect pour l'environnement.

Monsieur GUILLAMAT : pour l'ancien, on trouve des maisons pas trop chères à Moissac car c'est difficile à rénover, ça revient cher, il n'y a plus de prêt à taux 0 (ça a disparu sur l'ancien). Par contre, sur des petits lotissements, qui sont souvent des initiatives privées, ce ne sont pas des gros promoteurs, ils ont acheté le terrain à un coût raisonnable, là ça marche. Il y a des petits lotissements à des prix qui ne sont pas excessifs, autour de 35 000 – 40 000 euros le terrain viabilisé ; ce n'est pas excessif pour la région et là ça marche assez bien. Là on a un parc à offrir aux candidats à la construction qui est assez important. Ce qui manque et l'étude l'a dit aussi, ce sont des logements, pas des logements collectifs, mais des maisons situées sur des terrains plats car la construction est beaucoup moins chère, à proximité du centre. Et le coin de la Croix de Lauzerte est un peu le quartier en devenir de Moissac.

Vivement l'intercommunalité, car c'est vrai que l'impôt foncier est un frein pour des gens qui s'installent. Exemple d'acheteurs d'une maison, qui ont failli acheter à Moissac, ils ont acheté à Barry d'Islemade, c'est l'impôt foncier qui les a décidés.

Il n'est pas normal que toutes ces communes payent un impôt beaucoup plus faible et bénéficient des infrastructures moissagaises.

Monsieur le MAIRE : clôt le débat.

### **Le Conseil Communal,**

- 1. PREND ACTE** de la tenue du débat triennal sur l'application du projet d'aménagement et de développement durable prévu par le Code de l'urbanisme ;
- 2. PROPOSE** de procéder à la modification du PLU pour effectuer certains ajustements réglementaires.

18 – 22 Novembre 2012

**TRANSFERT DE GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AU  
SDE 82 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : Madame DOURLENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- de désigner le SDE 82 «Tiers Regroupeur» des CEE au sens de l'article 7 du Décret n° 2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la deuxième période nationale fixée actuellement au 31 décembre 2013, date définie selon l'article 1<sup>er</sup> du Décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 ;
- d'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la Commune et le SDE 82.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1. **DESIGNE** le SDE 82 «Tiers Regroupeur» des certificats d'économie d'énergie au sens de l'article 7 du Décret n° 2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la deuxième période nationale fixée actuellement au 31 décembre 2013, date définie selon l'article 1<sup>er</sup> du Décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 ;
2. **APPROUVE** la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie au SDE 82 ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la Commune et le SDE 82.



## **Convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des certificats d'économies d'énergie de la commune au SDETG**

Entre

D'une part, le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne, représenté par son Président Robert DESCAZEUX agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2011 en qualité de tiers regroupeur,

ci-après dénommé « le Syndicat »

et

la commune de **MOISSAC** d'autre part, représentée par le Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal approuvé en date du .....,

ci-après dénommée « la commune »

collectivement dénommés « les parties ».

### **Préambule**

La loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne, a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités adhérentes qui en auront exprimé expressément l'intention.

Pour rappel :

- les statuts (article 2-3) du Syndicat en matière de Maîtrise De l'Énergie - Utilisation Rationnelle de l'Énergie ;
- l'article 7 du décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économies d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;
- la délibération du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2011 autorise le Syndicat à élargir la mutualisation des certificats d'économies d'énergie à l'ensemble des opérations standardisées (bâtiments et réseaux) et de l'autoriser à passer avec les communes qui le souhaitent, une convention de transfert des certificats d'économies d'énergie ;
- la délibération communale du ....., acte l'autorisation prise pour la réalisation, par les Parties, d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal pour lesquelles le Syndicat pourra déposer un dossier de demande de certificats.

- les fiches de renseignements Données Spécifiques dûment renseignées ;
- les attestations de transfert au SDETG du droit de dépôt des CEE ;
- les devis des travaux acceptés et signés justifiant des dates d'engagement des actions (ou *bon de commande ou acte d'engagement*) ;
- les mandats de paiement, factures et procès-verbaux de réception prouvant la réalisation des travaux. Les quantités et surfaces de matériels installés devront être précisément indiquées (ou à défaut sur les devis validés) ;
- Les attestations sur l'honneur des entreprises (réalisation des travaux, exactitude des informations communiquées) ;
- Les documents techniques remis dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE), tels que les certificats des isolants (ACERMI, ACOTHERM, CEKAL...) et les certificats de compétences des artisans (QUALIPAC, QUALIBOIS...).

Une copie de la présente convention de transfert des CEE sera annexée aux dossiers de demande de CEE déposés par le SDETG.

### **Article 3 : Responsabilité**

La collectivité adhérente est responsable des éléments de déclaration qu'elle fournit ainsi que des pièces justificatives correspondants à chaque action menée.

### **Article 4 : Modalités de valorisation des travaux réalisés**

Les modalités précises de récupération et valorisation financière des opérations éligibles aux CEE seront définies ultérieurement par voie d'avenant à la présente convention et seront arrêtés par le comité syndical au regard de la consistance et du résultat de la présente vente.

### **Article 5 : Date de prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle est valable à minima jusqu'à la fin de la seconde période nationale de mise en œuvre des CEE fixée actuellement à fin 2013, date définie selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 et tant que les droits entre le mandant et le mandataire ne sont pas remis en cause par la réglementation et en l'absence d'une dénonciation de l'un des deux signataires.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à .....

le .....

Pour la Commune,  
Le Maire

Fait à MONTAUBAN,

le 05 NOV. 2012

Pour le Syndicat,  
Le Président du SDETG



Robert DESCAZEAUX



**Certificats d'Economies d'Energie  
Travaux bâtiments communaux**

**Attestation Commune**

**Identification de l'Installation**

Commune : .....  
Bâtiment : .....  
Adresse du bâtiment : .....  
Travaux : .....  
Equipements installés : .....  
Date de début des travaux : .....

**Attestation de la commune**

La commune atteste sur l'honneur céder exclusivement au SDE 82 les CEE correspondant à l'action définie ci-dessus, et par suite l'ensemble des documents permettant de valoriser l'opération au titre du dispositif des CEE :

Oui  Non

La commune atteste sur l'honneur n'avoir cédé à aucun autre acteur les CEE correspondant à l'action définie ci-dessus, ou tout document justificatif permettant de valoriser les CEE de l'opération concernée :

Oui  Non

La commune atteste sur l'honneur ne signer de documents similaires avec aucun autre acteur dans le cadre du dispositif des CEE :

Oui  Non

La commune atteste sur l'honneur du rôle actif et incitatif du SDE 82, antérieurement au déclenchement de l'opération, dans le cadre de sa compétence partagée « utilisation rationnelle de l'énergie », dans la réalisation de l'action définie ci-dessus :

Oui  Non

La commune atteste sur l'honneur ne pas avoir perçu de subventions de l'ADEME pour les travaux concernés :

Oui  Non

La commune atteste sur l'honneur avoir été informée de la possibilité d'être contactée par les services du Ministère en charge de l'Energie, dans le cadre d'un contrôle concernant la nature des travaux et leur réalisation effective :

Oui  Non

Fait à ....., le .....

Cachet et signature de la commune  
précédés de la mention « Lu et approuvé »

## **AFFAIRES CULTURELLES**

**19 – 22 Novembre 2012**

### **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION D'EXPOSITION ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LES ORGANISATEURS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION ITINERANTE « FOREVER YOUNG » DE MARYNA RIGHESSO**

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

**Considérant** la volonté de la Municipalité de Moissac de soutenir le travail des jeunes artistes moissagais, en valorisant leur travail de création contemporaine et en le faisant rayonner dans différents lieux publics de la région Midi-Pyrénées,

**Considérant** la qualité artistique des photos de Maryna RIGHESSO, présentées lors de l'exposition intitulée "Forever Young" et présentée en 2011 à la Bibliothèque Municipale,

**Considérant** le souhait de la Municipalité de Moissac de rendre cette exposition itinérante,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention entre la Municipalité et les structures qui accueilleront l'exposition de Maryna RIGHESSO, définissant les conditions d'accueil de cette exposition,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les termes de la convention d'exposition entre la Ville de Moissac et les structures qui accueilleront l'exposition de Maryna RIGHESSO, définissant les conditions d'accueil de cette exposition,

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention avec les différentes structures qui accueilleront cette exposition.

# CONVENTION D' EXPOSITION

## Entre

La Ville de MOISSAC  
Hôtel de Ville  
3 place Roger Delthil  
82200 Moissac  
Représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI,  
En qualité de Maire et dûment habilité par la délibération du .....  
SIRET : 218 201 127 000 14 APE : 751 A  
Ci-après dénommée la Ville

D'une part ;

Et

L'organisateur de l'exposition .....  
.....  
.....  
Représentée par Monsieur .....  
En qualité de .....  
SIRET : .....  
Ci-après dénommée l'Exposant .....

D'autre part.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'exposition des créations photographiques de Mlle Maryna RIGHESSO dans le cadre de l'exposition « Forever Young »

Les dates de cette exposition sont les suivantes :

Du .....au .....  
+  
LIEU .....

Tous les éléments, soit 20 toiles imprimées, devront être prêts pour le ..... A cet effet, l'espace d'exposition prévu pour l'implantation des œuvres sera mis à disposition des œuvres à compter du .....

## **ARTICLE 2 : TRANSPORT**

L'Exposant assurera le transport des œuvres jusqu'au lieu d'exposition.  
Il assurera également le retour des éléments au moment de la clôture de l'exposition.

A titre tout à fait exceptionnel, et après accord express préalable, la Ville pourra assurer elle-même le transport des œuvres.

## **ARTICLE 3 : INSTALLATION**

La date prévue pour le montage est le .....

- L'Exposant est responsable de l'installation des œuvres et des frais d'installation lui attendant ainsi que du démontage.

La date prévue pour le démontage est le .....

## **ARTICLE 4 : PROMOTION**

La Ville de Moissac s'engage :

- A fournir les catalogues d'exposition nécessaires à la valorisation de l'exposition
- A fournir 20 affiches de promotion et 3 catalogues à titre gracieux.

L'Exposant s'engage :

- A assurer la vente des catalogues d'exposition durant les dates prévues d'exposition au prix de 5 euros conformément à la délibération n° 31 du 04 octobre 2012.

La vente sera reversée à la Régie Culture de la Ville de Moissac soit par virement bancaire, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Aucune exigence de vente n'est faite dans le cadre de l'accueil de l'exposition en milieu scolaire.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE/ASSURANCES**

La valeur d'assurance de l'exposition est estimée à 2000 euros.

La Ville s'engage donc :

1. A conserver les œuvres entre chaque lieu d'exposition dans la réserve de la Bibliothèque municipale de Moissac.
2. A assurer les œuvres pour tous les risques qu'elles encourent pour la valeur d'assurance lors du stockage des œuvres et du transport lorsque celui-ci est municipal.

L'Exposant s'engage donc :

1. A assurer les œuvres clou à clou pour tous les risques qu'elles encourent pour la valeur d'assurance définie.
2. A fournir une copie du certificat d'assurance avec la présente convention signée.
3. A ne pas autoriser la prise photographique ou filmographique des œuvres exposées sans l'autorisation de l'artiste.

La garantie commence au moment où les œuvres sont retirées à la Bibliothèque municipale de Moissac.

## **ARTICLE 6 : DUREE/DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet dès sa notification aux parties. Elle cesse de produire ses effets dès la fin des expositions.

## **ARTICLE 7 : CLAUSE FINANCIERE**

La présente exposition ne peut être soumise à une quelconque location ni à une quelconque rémunération de l'artiste. Elle a lieu à titre gratuit sur commun accord des deux parties.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution de l'une de leurs obligations contractuelles, ou de non respect de la législation en vigueur.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec, tout contentieux sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à MOISSAC, le  
En deux exemplaires

**L'EXPOSANT .....**

**LA COMMUNE DE MOISSAC**

**Le Maire, Jean-Paul NUNZI**

20 – 22 Novembre 2012

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
SALLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LES CHEMINS DE L'ART »**

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

**Considérant** les objectifs de l'association *Les Chemins de l'Art* de contribution au développement personnel par des ateliers de pratique artistique destinés aux amateurs (cours de peinture, stages de calligraphie, stages d'initiation à l'enluminure),

**Considérant** le fait que l'association Les Chemins de l'Art ne dispose pas à l'heure actuelle de locaux pour mener à bien ses actions,

**Considérant** le souhait de la Ville de Moissac de s'impliquer dans la diffusion de l'art et de sa pratique, en mettant gratuitement à disposition de l'association Les Chemins de l'Art des locaux situés au sein de l'Espace Prosper Mérimée (Ancien Séminaire), et comprenant une entrée, un salle d'exposition et de conférences, des sanitaires et une réserve.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la signature de la convention entre la Ville de Moissac et l'association *Les Chemins de l'Art*, définissant les conditions d'occupation des locaux désignés ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et à veiller à sa bonne application.

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE

Entre les soussignés:

La Ville de MOISSAC

Hôtel de Ville

3 place Roger Delthil

82200 Moissac

Représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI,

En qualité de Maire

SIRET : 218 201 127 000 14 APE : 751 A

Ci-après dénommée la Ville

D'une part ;

Et

L'association Les Chemins de l'Art

inscrite à la préfecture de Montauban le 22 décembre 2010

sous le numéro W821000810

CCM- Association Les Chemins de l'Art

24 rue de la Solidarité

82200 MOISSAC

Représentée par Madame Christine Le Mercier

En qualité de Présidente

Ci-après dénommée l'Association

D'autre part.

**Il est exposé et convenu ce qui suit:**

## **Préambule**

La Ville, visant l'objet statutaire de l'association qui est de promouvoir au développement personnel par l'art et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, à savoir :

- Expositions
- Ateliers de peinture
- Stages de calligraphie

décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition les locaux

## **Article 1er : Mise à disposition de locaux.**

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune.

Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

**Article 2: Désignation des locaux.**

La Ville met à disposition de l'Association les locaux du service Bibliothèque situé boulevard Léon Cladel / 82200 MOISSAC et comprenant une entrée, une salle de conférence / exposition, des sanitaires, une réserve.

**Article 3 : Etat des locaux.**

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. L'Association devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

**Article 4 : Destination des locaux.**

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif des ateliers de peinture et des stages de calligraphie pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par La Ville, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

**Article 5 : Entretien et réparation des locaux.**

L'Association devra aviser immédiatement La Ville de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

**Article 6 : Transformation et embellissement des locaux.**

Si des travaux devaient être réalisés par l'Association, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à La Ville, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, autorisation d'ouverture de la commission locale de sécurité, etc.). Tous les aménagements et installations faits par l'Association deviendront, sans indemnité, propriété de La Ville à la fin de l'occupation, à moins que La Ville ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, l'Association souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par La Ville dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

**Article 7: Cession et sous-location.**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

**Article 8 : Durée et renouvellement.**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 01 décembre 2012.

Il appartiendra au conseil municipal de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention.

Cette même délibération fixera les nouvelles conditions d'occupation des lieux.

**Article 9 : Charges, impôts et taxes**

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par La Ville.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par La Ville.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

#### **Article 10 : Redevance**

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par La Ville pendant la durée de la convention.

#### **Article 11 : Assurances**

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation.

L'Association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

#### **Article 12 : Responsabilité et recours**

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

#### **Article 13 : Obligations générales de l'association**

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduits ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons;
- ils respecteront le règlement intérieur.

#### **Article 14 : Obligations particulières de l'association**

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'association s'engage expressément à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ;
- fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des objectifs prévus ;
- valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

### **Article 15 : Visite des lieux**

L'Association devra laisser les représentants de La Ville, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir les locaux.

### **Article 16 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La résiliation de la présente par La Ville et en dehors de toute faute de l'association donnera lieu à indemnisation de cette dernière selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'une autre salle pour poursuite de l'activité engagée annuellement.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

### **Article 17 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 18 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour La Ville, à

**HOTEL DE VILLE  
3 place Roger Delthil  
82200 MOISSAC**

- pour l'association, en son siège social à

**CCM- Association Les Chemins de l'Art  
24 rue de la Solidarité  
82200 MOISSAC**

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Moissac en deux exemplaires, le

**L'ASSOCIATION**

**LA VILLE**

**La Présidente, Mme Christine LEMERCIER**

**Le Maire, M Jean-Paul NUNZI**

**21 – 22 Novembre 2012**

## **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – REGLEMENT INTERIEUR**

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

**Considérant** l'intérêt pour la Bibliothèque Municipale de se prévaloir d'un règlement intérieur fixant les droits et les devoirs des usagers, et encadrant les conditions d'accès, de consultation et de prêt des documents,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale ci-après annexé.

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE**

### I/MISSIONS GENERALES

#### **Article 1 : Missions**

L'accès à la bibliothèque municipale de Moissac a pour but de contribuer aux loisirs, à l'information et à la formation permanente.

Elle a pour missions de :

- Promouvoir le livre et la lecture
- Mettre à disposition le plus large choix de documents
- Conserver, enrichir et mettre en valeur les fonds documentaires dont le fonds local.

### II/ACCES

#### **Article 2 : Accès**

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents. Les conditions d'abonnement sont prévues aux articles 9 et suivants du présent règlement.

#### **Article 3 : Horaires**

Les horaires de la bibliothèque sont les suivants :

	Espace adulte	Espace jeunesse
Mardi	13h30-18h00	
Mercredi	10h00 – 12h00	13h30 - 18h00
Jedi	13h30-18h	<b>FERME</b>
Vendredi	13h30-18h00	
Samedi	10h-17h	

Les horaires sont affichés à l'entrée de l'établissement et sont consultables en ligne sur le site de la ville.

Le public est averti à l'avance des changements de ces horaires lors des modifications saisonnières ou pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activité de la bibliothèque. En cas d'impossibilité soudaine d'assurer le service public ou de modifications ponctuelles des horaires, l'information sera transmise au public dans les meilleurs délais.

#### **Article 4 : Fermeture du service**

La bibliothèque est fermée :

- Les samedis de Pâques et Pentecôte
- Du 1<sup>er</sup> au 15 août
- Une semaine entre Noël et le Nouvel An

Les dates précises sont communiquées par voie d'affichage et sont consultables en ligne sur le site de la ville.

## **Article 5 : Respect des lieux**

Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers. Il doit également respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il s'engage en outre à appliquer les règles suivantes :

- Ne pas fumer dans les locaux de la bibliothèque
- Ne pas boire ni manger dans les locaux de la bibliothèque, à l'exception des espaces prévus à ces effets
- Ne pas pénétrer dans le bâtiment avec des animaux même tenus en laisse, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes
- Ne pas pénétrer dans les locaux de la bibliothèque en rollers, trottinette, bicyclette
- Ne pas créer de nuisances sonores (par un appareil d'écoute individuelle ou autre) pouvant gêner les autres usagers
- Ne pas utiliser de téléphones portables
- Ne pas laisser des enfants de moins de 6 ans prendre seuls l'ascenseur
- Respecter la neutralité du bâtiment ; l'affichage et le dépôt de prospectus ne sont autorisés qu'en des endroits précis, après autorisation.
- Respecter le matériel et les locaux. Tout comportement portant préjudice peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. Tout vol ou dégradation entraînera des poursuites et le remboursement des dommages
- Respecter les règles d'hygiène

## **Article 6 : Responsabilité des mineurs**

Les enfants de moins de 6 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. La présence et le comportement des mineurs à la bibliothèque demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.

## **Article 7 : Groupes**

Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

## **Article 8 : Objets personnels**

Il est demandé aux usagers de déposer leurs sacs (type sacs à dos, cartables, grandes besaces) à l'accueil de la bibliothèque lors de l'entrée dans les locaux.

## **III / INSCRIPTIONS**

### **Article 9 : Conditions d'inscription**

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son adresse en présentant un justificatif de domicile de son choix : facture de loyer, d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone ou une attestation d'hébergement.

Une seule cotisation est enregistrée pour l'ensemble des personnes majeures ayant le même lieu de résidence. L'inscription est matérialisée par une carte nominative de lecteur, reproduite autant de fois que nécessaire pour l'ensemble des personnes du foyer souhaitant s'inscrire. Chaque titulaire de carte est responsable de celle-ci et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne. Cette carte est valable pour une durée de 12 mois à compter de son établissement. En cas de perte, aucune carte supplémentaire n'est délivrée. L'utilisateur se voit remettre dans ce cas un numéro d'inscrit, lui permettant de toujours bénéficier de l'accès au service de prêt de la bibliothèque.

Les conditions et le montant de l'abonnement sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte de lecteur doivent être immédiatement signalés à la bibliothèque.

Les conditions d'inscription des structures collectives et des vacanciers sont soumises à des dispositions particulières.

### **Article 10 : Conditions d'inscription des mineurs**

Les conditions d'inscription des enfants et des adolescents de moins de 18 ans doivent en outre comprendre une autorisation écrite de leurs parents ou responsables légaux, fournie par la bibliothèque. Pour les résidents en foyer et les étudiants, une adresse permanente ou celle des parents ou responsables légaux sera demandée.

L'inscription est gratuite.

## IV / PRET DE DOCUMENTS

### **Article 11 : Recherches**

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider dans leurs recherches documentaires et répondre à leurs questions.

Les usagers peuvent formuler des suggestions sur les achats ou l'organisation de la bibliothèque. Un carnet est dans ce sens à leur disposition à la banque de prêt.

Un catalogue informatisé est spécifiquement dédié à la recherche et à la localisation des documents, sous forme d'OPAC (On line Public Access Catalogue). Sa consultation est libre et ouverte à tous.

### **Article 12 : Conditions de prêt**

L'inscription à la bibliothèque donne droit au prêt de documents. La présentation de la carte de lecteur est nécessaire à l'enregistrement informatique des prêts.

Chaque inscrit peut emprunter simultanément pour une durée de 3 semaines, 3 livres et 3 revues.

A noter que les séries ou histoires en plusieurs volumes comptent pour un prêt de livres.

Les documents empruntés peuvent être prolongés de 3 semaines supplémentaires s'ils ne sont pas déjà réservés par un autre inscrit.

Un prêt d'été est mis en place annuellement permettant l'emprunt de 6 livres et 6 revues du 1 juillet au 31 août.

### **Article 13 : Conditions particulières**

Chaque inscrit peut emprunter une nouveauté, comprise dans le prêt classique de 3 livres. La durée de prêt des nouveautés est limitée à 8 – 10 jours.

On entend par nouveautés :

- Les nouveautés éditoriales, parues dans l'année
- D'autres documents datés d'années précédentes et rejoignant les collections existantes de la bibliothèque au cours de l'année.

### **Article 14 : Prêt du magasin**

Les collections de documents conservées en réserve, hors fonds ancien, sont consultables et empruntables par les usagers sur simple demande.

### **Article 15 : Perte et détérioration**

Le prêt de documents est consenti à titre individuel. L'utilisateur est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte.

En cas de perte ou de détérioration d'un document écrit (livres, revues), l'utilisateur devra en assurer le remplacement par un document de même valeur, après consultation de la bibliothèque.

### **Article 16 : Retards**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, une lettre de rappel sera envoyée par courrier à l'utilisateur.

A la suite de 3 rappels restés sans suite, une suspension de prêt ainsi qu'un recouvrement assuré par le Trésor Public seront engagés. Le montant du titre de recette représentera le prix des documents non restitués, qui correspond à la valeur des ouvrages à l'état neuf.

Ces mesures s'appliqueront à tout emprunteur, enfant ou adulte, et pour tous les types de documents. Les cas litigieux, en particulier les retards pour force majeure, pourront toutefois être appréciés par Monsieur le maire, sur proposition de la Bibliothèque.

### **Article 17 :**

Le prêt de documents est soumis au respect des précautions suivantes :

- Les livres et revues doivent être manipulés avec soin. Découpages, et marques, même au crayon, ne sont tolérés.
- Toute détérioration devra être signalée au moment du retour. Les documents abîmés ne doivent en aucun cas être réparés par l'utilisateur. Cette opération nécessite un matériel professionnel.

## V/ CONSULTATION DE DOCUMENTS

### **Article 18 : Consultation sur place**

Certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.

Il s'agit :

- Des documents signalés par une pastille rouge
- De l'ensemble des documents du fonds ancien
- Des journaux
- Du dernier numéro reçu des revues

## VI / REPRODUCTION DE DOCUMENTS

### **Article 19 : reproductions**

La bibliothèque met à disposition un service de photocopies et de scanner pour les usagers. Seuls les documents issus des collections sont susceptibles d'être reproduits.

Les montants des reproductions sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les photocopies et scanners sont délivrés à usage privé du copiste (loi du 11 mars 1957 modifiée). La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

La photocopie ou le scanner peut être refusé dans tous les cas où l'état du document ne le supporterait pas, ou dans les cas où elle pourrait en altérer la conservation.

## VII / APPLICATION

### **Article 20**

Tout usager des services de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Sur proposition motivée de la bibliothèque, toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées, ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peuvent entraîner, selon les cas, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, l'exclusion du bénéfice des services publics proposés par la bibliothèque, voire l'interdiction d'accéder aux locaux de la bibliothèque.

### **Article 21**

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité de la Bibliothécaire, de l'application du présent règlement. Sous l'autorité de la Bibliothécaire et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- Demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement
- Refuser l'accès aux locaux en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens
- Contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches ou leurs bagages dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de documents ou de déclenchement de l'alarme antivol.

### **Article 22**

Le présent règlement et toute modification seront portés à la connaissance du public par tout moyen adapté. Un exemplaire de ce règlement est disponible aux banques d'accueil de chaque secteur. Il est également consultable sur le site internet de la ville de Moissac.

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**22 – 22 novembre 2012**

**CONVENTION « ORCHESTRE A L'ECOLE » MONTEBELLO A INTERVENIR  
AVEC LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION  
NATIONALE DE TARN ET GARONNE**

Rapporteur : Monsieur SELAM

**Vu** la délibération n° 30 du conseil municipal dans sa séance du 4 octobre 2012,

**Considérant** le projet « Orchestre à l'école » de l'école Montebello.

**Considérant** que des intervenants extérieurs, personnel de l'école municipale de musique pourraient procéder à l'enseignement d'instruments et à des pédagogies de groupe.

**Considérant** qu'il convient de passer une convention « Orchestre à l'école » Montebello avec la direction académique des services de l'éducation nationale de Tarn et Garonne.

Monsieur Le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal ladite convention.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTE** les termes de la Convention « Orchestre à l'école » à intervenir avec la direction académique des services de l'Education Nationale de Tarn et Garonne ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

## Convention « Orchestre à l'école » Montebello, Moissac (82).

Entre les soussignés :

La direction académique des services de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne,

Représentée par M. Michel Azéma, Directeur Académique, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne,

et

La ville de Moissac,

Représentée par M. Jean-Paul Nunzi, maire

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

*« Nés il y a une dizaine d'années à partir d'une initiative de la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale, des orchestres à l'école (OAE) se sont développés sur la base de l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'une pratique musicale collective régulière. Ils visent à favoriser le développement de la pratique instrumentale des élèves, pour lesquels l'accès à une pratique orchestrale effective est rendu difficile pour des raisons géographiques ou sociales.*

*Ces pratiques orchestrales en milieu scolaire viennent compléter et enrichir les missions d'éducation musicale portées par le ministère de l'Education nationale(MEN). »*

Convention cadre (extraits) signée entre le MEN et l'association OAE (cf. annexe 1)

En France, seulement 2% des élèves scolarisés, de l'école primaire au lycée, bénéficieraient d'une éducation musicale au sein d'une structure spécialisée tout en sachant que l'éducation artistique et culturelle constitue une mission prioritaire et commune des ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture et de la communication. Sa généralisation passe notamment par l'initiation à de véritables pratiques artistiques. Des barrières sociales, culturelles, géographiques, financières expliquent pour une large part cette situation. Or il est reconnu que la pratique musicale est un facteur de réussite scolaire. A la fois espace de plaisir et de rigueur, elle contribue, au-delà du seul aspect artistique, à l'apprentissage de la maîtrise de soi mais aussi à l'entraînement de la mémoire et de l'attention. C'est

particulièrement le cas des pratiques collectives : le développement des pratiques orchestrales participe pleinement de cette ambition de démocratisation culturelle au service de chaque élève. (Circulaire n°2012-010 du 11-1-2012 relative au développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège).

L'éducation artistique et culturelle de qualité, conçue et organisée au profit de tous, commence à l'école, et relève de ce fait de la responsabilité de l'Etat et des collectivités territoriales (B.O du 10 avril 2008).

La ville de Moissac s'engage pleinement dans le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction des élèves scolarisés sur son territoire en l'inscrivant dans une continuité éducative avec les activités hors temps scolaire qu'elle propose.

L'« Orchestre à l'école » est le nom d'un dispositif mis en place dans des écoles et collèges, qui a vu le jour en 1999, à l'initiative de la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale.

Les Orchestres à l'école (OAE) sont le fruit de partenariats locaux entre les établissements scolaires, les écoles de musique et les collectivités locales. Une ou plusieurs classes sont transformées en orchestre, des professeurs de l'école de musique viennent dans l'établissement scolaire enseigner par une pédagogie collective l'apprentissage des différents instruments, un intervenant agréé (dumiste) coordonne le projet et assure les répétitions d'ensemble.

Des instruments sont prêtés aux élèves gratuitement et ces derniers peuvent les emmener chez eux pour travailler.

On compte actuellement 750 OAE sur l'ensemble du territoire, (60% dans les écoles primaires, 40% dans les collèges), dont une vingtaine dans la région Midi-Pyrénées, et aucun dans le Tarn et Garonne.

Une étude récente de l'Institut Montaigne fait apparaître les bénéfices d'une telle opération - d'où le succès grandissant des OAE – en soulignant l'amélioration sensible des résultats scolaires et du comportement des enfants concernés.

Dans le cadre d'une revalorisation de l'image de l'école Montebello souhaitée par la Municipalité, ce projet nous paraît particulièrement adapté : un orchestre est une image particulièrement attractive, pour les parents comme pour les élèves, et dès la fin de la 1ère année de pratique, un concert public viendrait concrétiser cette image.

Considérant l'ensemble de ces éléments, la ville de Moissac et la direction académique des services de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne décident d'implanter un Orchestre à l'école Montebello de Moissac pour :

- Renforcer l'éducation musicale des élèves, développer leurs capacités d'expression et de création, tant au niveau individuel que collectif,

- Permettre la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage,
- Mettre en place des projets communs d'éducation artistique et culturelle entre les établissements scolaires et les structures ou services culturels,
- Etablir une complémentarité entre l'offre culturelle en temps scolaire et hors temps scolaire,
- Faciliter l'accès des jeunes à l'ensemble de l'offre culturelle, dans une perspective d'appropriation et de développement d'une pratique culturelle autonome de futurs citoyens
- Favoriser une estime de soi positive, facteur primordial à une construction d'apprentissages faite de sens

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

### Planning des interventions

Toutes les classes, de la Grande Section au CM2 bénéficieront toute l'année d'une séance hebdomadaire de musique d'une durée de 40mn, pendant le temps scolaire.

Seule exception, la classe concernée par la pratique instrumentale (CE2/CM1/CM2) qui aura 2 interventions de 40mn : l'une pour les répétitions par pupitres, l'autre pour la répétition d'ensemble.

En annexe le planning détaillé des interventions.

### Organisation pédagogique

Le thème retenu par les enseignants est « le bestiaire » (animaux domestiques, fantastiques, mythologiques, etc ...).

A travers ce thème, l'écoute d'oeuvres instrumentales sera exploitée dans le but de préparer les élèves au choix de leur instrument lorsqu'ils arrivent en cycle III.

Les élèves de la classe orchestre proprement dite pourraient apprendre la trompette, la flûte traversière, la clarinette ou le violon. Nous envisageons pendant une période d'environ 6 semaines de leur faire essayer ces instruments, et dans la mesure du possible, de leur laisser le choix.

Cette première approche instrumentale serait assurée par des professeurs de l'école de musique, ceux-ci continuant par la suite le travail en pupitres (travail en petits groupes et pédagogie collective).

L'achat des instruments sera pris en charge par la Municipalité de Moissac. Les instruments seront remis aux enfants qui pourront les utiliser à domicile. Une assurance contractée par la mairie couvrira les dommages éventuels.

## PLANNING DES INTERVENTIONS MUSIQUE A L'ECOLE MONTEBELLO

Du 24 septembre 2012 au 4 juillet 2013

<u>Lundi</u>	9h/9h40	CP
	9h40/10h20	Grande Section
	10h40/11h20	CE1/CE2
	11h20/12h	CE2/CM1/CM2
<i>l'instrument.</i>		<i>Travail de pupitres : 4 groupes répartis dans 4 salles différentes pour l'initiation à</i>
		<i>Professeurs de l'Ecole de Musique</i>
<u>Jeudi</u>	9h10/9h50	CE2/CM1/CM2
		<i>Répétition d'orchestre</i>
		<i>sous la direction d'une enseignante dumiste.</i>

Toutes les interventions, sauf celles concernant le travail de 3 pupitres (trompette, clarinette et flûte traversière) seront assurées par une enseignante Dumiste agréée. Les autres enseignants ont un agrément Education nationale valable pour la présente année scolaire. Toute intervention s'exerce sous la responsabilité de l'enseignant de la classe.

### **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT GENERAL**

Obligation des partenaires

En fonction du niveau et du nombre d'élèves, la Ville :

- Assure la maîtrise d'ouvrage du projet,
- Finance la mise à disposition du nombre nécessaire d'enseignants de l'école municipale de musique
- Fournit et assure les instruments et l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique

- Assure la logistique du dispositif, notamment en mettant à disposition les locaux nécessaires

Dans ce cadre, l'école municipale de musique :

- Organise l'enseignement musical en concertation et complémentarité avec les enseignants de l'école Montebello
- Met à disposition un enseignant titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), qui, sous l'autorité de la directrice de l'école municipale de musique, est le garant du bon fonctionnement du dispositif. Il organise notamment le suivi des interventions, des réunions de concertation, anime le comité de pilotage et réalise conjointement avec le conseiller pédagogique départemental arts et culture le bilan annuel.
- Se porte garant de la qualité de l'enseignement et s'assure que les intervenants ont les qualifications et agréments nécessaires

La direction académique des services de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de ses moyens :

- Mobilise les équipes éducatives et les professeurs
- Apporte l'expertise de ses corps d'inspection
- Apporte le soutien pédagogique de son conseiller pédagogique départemental arts et culture
- S'engage à aménager les emplois du temps des élèves de telle sorte qu'ils puissent recevoir, sur le temps scolaire, leur enseignement en formation musicale et instrumentale

Les conditions financières seront réexaminées chaque année en fonction de l'évolution attendue du dispositif, et fixées conjointement par les partenaires dans l'annexe annuelle à la présente convention.

Chaque partenaire assure la rémunération de ses personnels dans le cadre des obligations de service statutaires.

Afin de contribuer à la pérennisation du dispositif objet de la présente convention, chacun des partenaires s'engage à rechercher et à favoriser la mise en œuvre de sources de financement internes ou externes associées. De la même manière, chacun des partenaires s'engage à assurer une large communication autour du projet. Une inscription et une demande de subvention au dispositif national Orchestre à l'école est d'ores et déjà envisagée, les dossiers étant instruits par la municipalité en partenariat avec l'Education nationale entre janvier et mars 2013.

### **ARTICLE 3 : SUIVI PEDAGOGIQUE, REGULATION, EVALUATION**

Chacun des partenaires s'engage à inviter ses cocontractants, à titre consultatif, au conseil d'établissement, d'école ou autres comités quand le projet objet de la présente convention figure à l'ordre du jour.

Par ailleurs, un groupe de pilotage est constitué. Il est composé comme suit :

- Du Maire de la Ville, ou de son représentant, Président du groupe de pilotage,
- Du Maire Adjoint délégué à l'enseignement, ou de son représentant,
- Du Maire Adjoint délégué à la culture, ou de son représentant,
- De l'inspecteur de l'Education nationale adjoint au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, ou de son représentant,
- De L'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription, ou de son représentant,
- De la Déléguée Académique à l'Action Culturelle, ou de son représentant,
- De la directrice de l'école concernée,
- De l'enseignante de la classe concernée en premier lieu,
- De la directrice de l'école de musique,
- Du conseiller pédagogique départemental arts et culture,
- De la directrice de l'ADDA 82, ou son représentant,
- De la coordinatrice du projet, ou son représentant.

Le groupe de pilotage pourra inviter toute personne, à titre d'expert et pour avis consultatif, à participer aux réunions et travaux.

Un bilan quantitatif, qualitatif et financier, dont les modalités seront déterminées par le comité de pilotage, devra être réalisé au plus tard le 15 juin de l'année scolaire. Cette évaluation aura pour objectif de déterminer les caractéristiques opérationnelles de fonctionnement du dispositif pour l'année scolaire suivante. Celles-ci feront l'objet d'une annexe annuelle à la présente convention.

Celle-ci intégrera notamment :

- Le projet pédagogique

- La liste nominative des professeurs de l'éducation nationale concernés par le dispositif,
- Le planning des interventions des professeurs de musique
- L'organisation des déplacements, si nécessaire
- Le budget prévisionnel de l'opération.

#### ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et sera renouvelée par tacite reconduction après réunion du comité de pilotage, pour trois années scolaires, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016.

Elle peut être dénoncée, soit par accord entre les parties, soit, à défaut, à l'initiative de l'une d'entre elles, moyennant un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres partenaires.

Cette convention fera l'objet d'un avenant au projet d'école qui sera présenté au conseil d'école, dans les meilleurs délais.

Fait en trois exemplaires,

<p>à Montauban,</p> <p>Le 24 octobre 2012</p> <p>Le Directeur Académique des services départementaux de l'Education nationale de Tarn et Garonne</p>  <p>M. Michel AZEMA</p>	<p>A Moissac,</p> <p>Le</p> <p>Le Maire de Moissac</p> <p>M. Jean-Paul NUNZI</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

**ENVIRONNEMENT**  
**23 – 22 Novembre 2012**  
**PERIMETRE SYNDICAL DES EAUX**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L.5111-6,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

**VU** l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale de Tarn et Garonne en date du 9 juillet 2012,

**CONSIDERANT** la proposition de Monsieur le Préfet qui consiste à retenir le transfert à un EPCI comprenant les communes de Moissac et Lizac en matière d'eau potable,

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etat de regrouper les compétences eau et assainissement sur une seule et unique structure,

**CONSIDERANT** que la proposition de Monsieur le Préfet de maintenir l'assainissement collectif en tant que compétence de la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac ne nous semble pas recevable. Par contre il nous semblerait plus judicieux de regrouper les services eau, assainissement collectif au sein d'un seul syndicat qui serait celui de Moissac-Lizac,

**CONSIDERANT** l'intérêt communal de rattacher l'assainissement collectif à l'EPCI composé de Moissac-Lizac compétent en matière d'eau potable,

**CONSIDERANT** la présence d'un réseau de collecte des eaux usées unitaire sur une partie de la zone urbaine de Moissac, il semble incontournable de transférer également la gestion des eaux pluviales à la structure compétente en matière d'assainissement collectif.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur ROQUEFORT : dans les immeubles, est ce qu'il y a des compteurs individuels ou est-ce que ce sont des compteurs généraux ?

Monsieur JEAN : ce sont des compteurs individuels, chaque foyer a un compteur. Il y a des défalqueurs sur les immeubles. Cela a été fait à Moissac.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la liste des communes intéressées à la création d'un syndicat des eaux sur le territoire des communes de Moissac et Lizac.

**SOUHAITE** rattacher l'assainissement collectif à l'EPCI composé de Moissac et Lizac ainsi que la gestion des eaux pluviales sur le secteur urbain de la ville.

## ENFANCE

24 – 22 Novembre 2012

### ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO : P.A.I. (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE)

Rapporteur : Madame FANFELLE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il convient d'établir un P.A.I pour des enfants dont l'état de santé ou autre le nécessitent

#### Le conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les termes du P.A.I, suivant

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les P .A.I entre la commune de Moissac, les parents, le médecin traitant et la structure de soins.

Service Enfance



### PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE A.L.S.H MUNICIPAL DE MOISSAC Année 2013



#### **Concernant l'enfant :**

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Age :

#### **Parties prenantes :**

**Lieu d'accueil** : Centre de Loisirs Municipal de Montebello

Responsable : M. NUNZI Jean Paul

Qualité : Maire

Adresse : Allées Montebello – 82200 MOISSAC

Téléphone : 05 63 04 41 20 / 05 63 05 06 00

Portable : 06 74 09

93 68

Adresse mail : [centredeloisirs@moissac.fr](mailto:centredeloisirs@moissac.fr) / [s.bach@moissac.fr](mailto:s.bach@moissac.fr)

Fax : 05 63 05 06 03

#### **Famille ou substitut parental :**

- Nom et Prénom du père :

Adresse :

Téléphone :

Portable :

- Nom et Prénom de la mère :

Adresse (si différente du père) :

Téléphone :

Portable :

- Autres personnes :

Nom et Prénom :

Qualité :

Adresse :

Téléphone :

Portable :

**Médecin traitant :**

NOM :

Prénom

Adresse :

Téléphone :

Portable

**Structure de soins :**

Nom de la structure :

Nom et prénom de la personne référente :

Qualité :

Adresse :

Téléphone :

**Service hospitalier de**

Nom et Prénom du médecin qui suit l'enfant :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

**L'enfant :**

- 1) Description des difficultés de l'enfant nécessitant ce projet :
- 2) Capacité(s) de l'enfant :
  - a) Par rapport aux activités physiques :
  - b) Par rapport aux autres activités (manuelles, culturelles,...)
  - c) Par rapport aux sorties en dehors de la structure d'accueil :
- 3) Ses pôles d'intérêt :

**Les soins dans la structure d'accueil :**

- 1) Précautions particulières :
  - a) Par rapport à l'alimentation :
  - b) Par rapport à un appareillage :
  - c) Autres :
- 2) Traitement médicamenteux à donner dans la structure d'accueil : (joindre une ordonnance du médecin qui suit l'enfant)
- 3) Autres soins à prodiguer dans la structure d'accueil :
  - a) Type de l'intervention :
  - b) Fréquence et horaires des interventions :

**Protocole d'accord en cas d'urgence :**

Numéro d'urgence : 15 Autres numéros : - -	<b><u>Personne à prévenir :</u></b> NOM : Prénom : Qualité : Téléphone : Portable :
SIGNES CLINIQUES A SURVEILLER	CONDUITE A TENIR
<b><i>Mineurs :</i></b>	
<b><i>Sévères :</i></b>	

**Informations à donner au médecin en cas d'urgence :**

**Evaluation en date du :**

- a) Personnes présentes :
- b) Evolution de l'enfant :
- c) Modification de la prise en charge

**Signatures des personnes concernées :**

Les agents d'animation municipaux titulaires du centre de loisirs sont habilités à prendre des décisions selon le protocole. La signature des parents vaut demande à leur égard.

**Ce P.A.I sera reconduit tacitement chaque année en l'état.**

**En cas de changement de structure de soins, d'établissement hospitalier ou de modification du traitement, les parents contacteront le médecin traitant et informeront le responsable de la structure d'accueil.**

Fait à Moissac le :

M. Le Maire ou son représentant :

Les parents :

Le médecin traitant :

La structure de soins :

## **DIVERS**

**25 – 22 novembre 2012**

### **PACTE DE JUMELAGE ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LA 973EME COMPAGNIE D'AIDE AU DEPLOIEMENT OPERATIONNEL DU 31EME REGIMENT DU GENIE DE CASTELSARRASIN**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Considérant** des bonnes relations entretenues avec le 31<sup>ième</sup> régiment du génie de Castelsarrasin,

**Considérant** que ce pacte est destiné à renforcer et développer liens de coopération avec la collectivité.

Après avoir donné lecture du pacte de jumelage, Monsieur Le Maire la soumet au vote de l'Assemblée délibérante.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur JEAN : demande si cette même compagnie fait beaucoup de jumelages ?

Monsieur le MAIRE : Moissac est la seule commune. Cela n'a pas dû être facile, le 31<sup>ème</sup> étant de Castelsarrasin, de se jumeler en ce moment par rapport à Castelsarrasin-Moissac. Monsieur le Maire a été honoré qu'ils choisissent Moissac.

Monsieur ROQUEFORT : demande à Monsieur le Maire s'il connaît la future mascotte du régiment.

Monsieur le MAIRE : précise que la mascotte est celle de la totalité du régiment, pas celle de la 973<sup>ème</sup> compagnie.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du pacte de jumelage

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature ce pacte.

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008  
ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

**DECISIONS N°2012- 96 A 2012- 100**

N° 2012-96 Décision portant attribution du marché pour des travaux d'enrobés de voirie urbaine.

N° 2012-97 Décision portant attribution du marché pour une mission de contrôle technique de la passerelle métallique du Patus

N° 2012-98 Décision portant attribution du marché pour des travaux de renouvellement du réseau AEP et reprise de branchements au lieu dit La Mégère.

N° 2012-99 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'Association du Canal des Deux Mers.

N° 2012-100 Décision portant signature d'un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du matériel de chronométrage du gymnase du Cossec – Rue Jean Moulin

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **LE FLORE :**

Madame ROLLET : « Le vie est un long fleuve tranquille, mais qu'advient-il du Flore Monsieur le Maire ? ».

Monsieur le MAIRE : c'est toujours entre les mains de la justice. Le bail commercial avait été préempté le 11 décembre 2009 par la Mairie aux fins que l'activité du bar puisse se poursuivre.

Le bail commercial est depuis parvenu à son terme. A la suite d'un contentieux opposant la Ville au bailleur sur les conditions de rupture du bail, le café Le Flore a pu bénéficier d'un maintien dans les lieux, ce qui a permis le maintien dans les lieux du Café Le Flore jusqu'à une date récente.

Dans le cadre de cette procédure, il a été mis en lumière que l'état de vétusté de l'immeuble, que nous estimons dû à la carence du bailleur, ne permettait pas la poursuite du bail et justifiait sa résiliation. Le litige est toujours en cours entre la Ville et le bailleur sur les responsabilités éventuelles de ce dernier ; mais compte tenu des risques liés à l'état de l'immeuble, le gérant du café Le Flore a décidé de ne pas poursuivre l'exploitation.

Pour résumer, le gérant est venu à plusieurs reprises ; et celui-ci considère qu'il a fait de très bonnes affaires, même avec un loyer élevé.

Il insiste sur le fait que ce café était donc viable, malgré l'état de vétusté, malgré le loyer, etc..

La fermeture de l'exploitation était impliquée par la vétusté de l'immeuble reconnue par l'expert.

Le tribunal va décider un certain nombre de choses. Evidemment ce bâtiment ne peut recevoir aucune autre activité sans avoir reçu d'importants travaux.

Madame ROLLET : concrètement cela veut dire qu'il n'y a plus de loyers versés.

Le propriétaire ne fait pas les travaux et il n'y a aucun moyen de les lui faire faire.

Monsieur le MAIRE : c'est en cours d'instruction, on donnera les conclusions de la justice à l'Assemblée.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

Madame ROLLET : « je demande à Monsieur le Maire de bien vouloir m'exposer le compte rendu précis et objectif de la dernière réunion de l'intercommunalité, car malheureusement nous n'avons que ce qui est écrit dans La Dépêche, ou des informations provenant de Castelsarrasin ».

Monsieur le MAIRE : dans le blog, il y a l'explication. Il a retracé ce qui s'est passé sous le contrôle des collègues qui étaient présents.

Ils ont demandé, avec le Préfet (le Préfet pour sa part, et eux pour Moissac), que le 1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour soit l'exécution de la décision du Conseil d'Etat ; alors que c'était inscrit sous le numéro 20, la 1<sup>ère</sup> question étant les indemnités accessoires.

C'est Monsieur Alain JEAN qui est intervenu, a expliqué pour quelles raisons : pour la loi puisque les décisions prises ne sont peut-être pas valables puisqu'il n'y a pas de bureau.

Monsieur DAGEN a refusé de le passer en numéro 1, malgré l'injonction du Préfet et a commencé l'ordre du jour par les activités accessoires.

Un élu de Moissac a déclaré que cette question n'avait pas été entérinée par le Bureau et qu'il fallait donc la reporter. Et là, Monsieur DAGEN s'est énervé et a précisé que si Moissac ne votait pas cela, il arrêterait le Conseil Communautaire.

Après réflexion, il a accepté de seulement suspendre le Conseil Communautaire. Il y a eu des mouvements de couloirs, des élus ont parlé avec Monsieur DAGEN pour essayer de trouver un compromis car ce qui leur tenait à cœur c'était que les subventions aux associations soient votées, et que les terrains qu'attendaient un certain nombre d'entrepreneurs soient votés pour faire avancer les affaires.

Il y a donc eu un compromis, ils ont sorti le point numéro 1 (les indemnités), le point n°20 (élection du vice-président) et la modification des statuts ; ils n'ont passé que les subventions et les ventes de terrains, la sodexo .... Toutes les autres questions.

Moissac a écrit à Monsieur DAGEN pour lui dire d'exécuter la décision du Conseil d'Etat qui a, maintenant, 6 mois et qu'il ne veuille bien mettre qu'un point à l'ordre du jour la prochaine fois : l'élection du vice-président.

A partir de là, la discussion sera possible sur l'élargissement du bureau, puisque Monsieur DAGEN avait fait un préambule intéressant sur l'élargissement de la Communauté de Communes aux communes rurales du bassin de vie. Moissac l'a saisi et veut en profiter pour que, rapidement, soit ouvert le débat avec les communes rurales de façon à élargir notre communauté de communes Castelsarrasin-Moissac, ce que, ici, tous ceux de Moissac ont écrit, voté à de multiples occasions.

Monsieur DAGEN a dit, pour la 1<sup>ère</sup> fois, au cours du dernier conseil, et c'est un point positif, qu'il souhaite une communauté de communes élargie. Et c'est tout à fait positif.

Madame BENECH : a dit que Moissac a demandé un vote à bulletins secrets, au départ, cela a été refusé, pour finalement être accepté. Il n'y avait pas d'issues puisque c'était 7 votes pour - 7 votes contre. Donc cela a été reporté. Monsieur DAGEN a demandé à Moissac de changer son vote au moment où il a arrêté la séance.

Madame ROLLET : demande où en est le conflit entre Madame BERNADOT et Monsieur NUNZI.

Monsieur le MAIRE : Moissac souhaite une administration neutre or Mme BERNADOT est Directrice Générale des Services de Castelsarrasin. L'insulte qui vaut d'être au Tribunal « Madame, vous êtes sortie de votre devoir de réserve », qui vaut également des demi-pages dans le journal local.

Il souhaitait dire de quoi il s'agit car quand on le sait, on voit que c'est grotesque et lamentable. Car Madame BERNADOT, pour attaquer Monsieur NUNZI, se sert de l'argent de la communauté de communes. C'est la communauté de communes qui paye l'avocat car évidemment, avec une vice-présidence de Castelsarrasin, ils ont décidé de prendre un avocat pour Mme BERNADOT ; donc des dépenses sont engagées, inutiles, c'est du gaspillage.

Moissac participe à se faire attaquer, c'est le résultat de la Présidence et de la Vice-Présidence de Castelsarrasin, s'il y avait eu un Vice-Président moissagais, le Bureau n'aurait jamais voté cela.

La résolution du problème avec Castelsarrasin passe d'abord par le respect des statuts ; et après seulement, un élargissement du Bureau peut-être mais aussi de la communauté de communes et tous les élus de Moissac y sont favorables.

## **NUCLEAIRE :**

Monsieur ROQUEFORT : « le désastre de la centrale nucléaire de Fukushima a entraîné des modifications dans la prévention du risque nucléaire en particulier dans la zone de Moissac. Pourrais-je connaître, dans le cas d'une irradiation nucléaire,

quelles mesures sont envisagées sur les deux cantons de Moissac, par exemple iode ?

Monsieur le MAIRE : les pastilles d'iode sont stockées à l'Hôpital de Moissac. Des décrets organisent la distribution qui repose sur une planification à deux niveaux :

- Au niveau du département,
- Au niveau communal.

La Commune a eu à mettre en place un dispositif avec des personnes responsables en particulier de la ville : la mise en œuvre du plan de distribution des comprimés d'iode c'est le Maire et les adjoints et les agents communaux, mais spécifiquement. Cette liste a été transmise à Monsieur le Préfet le 31 mai 2012.

Monsieur ROQUEFORT : n'attaque ni le Maire, ni la Mairie, mais trouve que ça va être très difficile, en cas de désastre, de distribuer tous ces comprimés à tout le monde.

Monsieur JEAN : en cas d'accident, c'est un plan ORSEC qui est mis en œuvre ; c'est le Préfet qui prend la main, donc les Mairies n'auront rien à dire si ce n'est apporter des appuis.

Sur la distribution des pastilles d'iode, Fukushima n'y a rien fait, il n'y a pas eu de différence depuis Fukushima. Les décisions de distribution de pastilles d'iode sont intervenues après Tchernobyl.

Il y a une zone de 10 kilomètres autour de la Centrale Nucléaire (cercle), ce sont les premiers à avoir les pastilles d'iode. Ce n'est pas innocent, on ne peut pas prendre des pastilles d'iode n'importe comment, donc on ne peut pas non plus laisser dans la population des pastilles d'iode. Ce qui a été choisi dans la Préfecture du Tarn et Garonne, c'est de mettre dans chaque commune des stocks de pastilles d'iode (à Moissac, c'est à l'Hôpital), et de demander aux communes d'être capable de mobiliser des élus et du personnel pour faire la distribution. C'est contestable mais c'est la seule disposition qu'il y a.

Les pastilles d'iode ont été changées car elles sont périmables, et là récemment, elles ont été changées sur le stock de Moissac et ils en ont pris d'autres.

S'il y a un accident, lui, conseille de bien se calfeutrer, peut-être de partir. Pour sa part, il a des pastilles d'iode chez lui.

## **FOIE GRAS**

Monsieur ROQUEFORT : « dans le programme national du parti Vert il est prévu (j'ai entendu à ce sujet Monsieur MAMERE) l'interdiction du foie gras, ce qui touchera les agriculteurs et les éleveurs de ces volatiles. Qu'en pense Monsieur le Maire ? »

Monsieur le MAIRE : a beaucoup de sympathie pour Monsieur MAMERE, mais sur ce point-là, il ne l'approuve pas totalement. Effectivement, le gavage est douloureux pour les oies ; il faut essayer d'améliorer ça. Il n'empêche qu'un certain nombre ne peut se passer de foie gras.

Monsieur JEAN : heureusement à chaque fois qu'un député de l'ancienne ou de la nouvelle majorité, de l'ancien gouvernement ou du nouveau gouvernement, dit quelque chose on ne fait pas une question en conseil municipal, parce que sinon cela prendrait trop de temps.

Pour sa part, il mange du foie gras bien plus souvent que pendant les fêtes.

Madame DOURLENT : souhaite rappeler à Monsieur MAMERE que, dans le sud-ouest, il y a une longévité des habitants grâce à la graisse d'oie.

## **MICRO CRECHE :**

Madame GALHO : « Monsieur le Maire, nous revenons vers vous afin que vous nous éclairiez au sujet de la future réouverture de l'ancienne Mômérie. Le 2 mars dernier, vous avez eu une première rencontre avec des assistantes maternelles de Moissac, et une seconde début septembre, où vous leur avez promis de mener une enquête auprès de chacune d'elles avant de prendre votre décision sur cette réouverture.

Il semblerait que cette enquête n'ait pas eu lieu et que ces assistantes maternelles aient appris par le biais du journal que la décision sur ce sujet avait été votée.

Pourquoi ce sujet a fait l'objet d'un conseil municipal sans que cette enquête ait eu lieu comme c'était prévu avec vous ? ».

Monsieur le MAIRE : remercie de cette question. En réalité, il y a eu un travail important fait avec les assistantes maternelles à domicile. Monsieur le Maire, avec Marie CASTRO, Christine DEFIN et le service social ont fait deux réunions à la salle de Séminaire du Moulin sur le problème de la micro crèche et pour les informer aussi sur l'espace parents-enfants.

Une 1<sup>ère</sup> réunion a été organisée au mois de mars, à laquelle ont été invitées, par courrier, toutes les assistantes maternelles à domicile. Elles sont à peu près 56 à 58. Il en est venu 8 au mois de mars. Le débat a été engagé avec elles, on ne peut pas prendre de décisions alors qu'elles n'étaient pas suffisamment représentatives de l'ensemble des assistantes maternelles.

Une 2<sup>ème</sup> réunion a été organisée, et il invite à lire la lettre sur laquelle il était précisé de venir à cette réunion importante où elles étaient interpellées dans leur travail.

Sont venues à la 2<sup>ème</sup> réunion, 22 assistantes maternelles, c'est-à-dire moins de la moitié. Effectivement, un certain nombre s'inquiétaient de la création de la micro crèche de 10 places.

L'étude très complète qui avait été faite, concluait à la nécessité de la création de cette micro-crèche. Peut-être certains éléments n'étaient pas suffisamment clairs, en particulier l'interrogation directe de ces assistantes maternelles à domicile.

Un jeune consultant a passé 15 jours dans les services concernés et qui a, et c'était l'objet de sa mission, téléphoné à toutes les assistantes maternelles à domicile individuellement et aux parents qui avaient eu des problèmes (pas de place en crèche...), de façon à avoir une étude non pas théorique, mais une étude concrète à partir des réponses des uns et des autres. Cette enquête est à la disposition des conseillers municipaux.

Sur les 50 assistantes maternelles interrogées, une quinzaine n'a pas voulu répondre.

La moitié environ de celles qui ont répondu était un peu inquiète par rapport à la création de la mini crèche. Les autres considéraient que cela ne changerait pas grand-chose.

Dans le rapport du consultant, il y a moins du 1/3 des aides maternelles qui étaient inquiètes de la création d'une crèche.

Par ailleurs, il s'est avéré à travers les autres éléments de l'enquête réalisée, que cette mini crèche pouvait s'avérer utile au centre-ville.

Une étude lourde a été faite, deux rencontres organisées avec les assistantes maternelles à domicile, une enquête, et ont même été associées au consultant deux assistantes maternelles pour le travail de recherche ; il ne voit donc pas ce qui aurait pu être fait de plus.

Ce rapport à la disposition de tous, Madame CHAPELLE avait noté quelques différences d'appréciation qui sont consignées à la fin du rapport mis à disposition.

C'est à partir de là que la décision finale a été prise, après des discussions pendant des mois, et du travail d'élus pour que Monsieur le Maire accepte cette proposition. Et il y avait des décisions à prendre avant la mi-novembre pour que les aides, en particulier de la CAF, soient assurées sur ce projet. C'est la raison pour laquelle on avait fait un conseil municipal dans les délais pour transmission du dossier à la CAF pour pouvoir soutenir le projet.

Si un projet a fait l'objet d'un long et difficile débat, c'est bien celui-là. Aujourd'hui, la décision est prise, il y a effectivement des assistantes maternelles qui ont quelques difficultés peut-être ; mais ce serait bien qu'elles se fassent connaître, on essaie quand même de faire en sorte que nos services (CCAS – Mômérie) pilotent les familles sur ces aides maternelles. Evidemment, après c'est un métier privé, donc une fois qu'ont été indiquées les coordonnées aux parents, s'en suit une démarche des parents en direction de la personne, et on ne peut pas maîtriser la suite. Il y a des personnes qui travaillent plus ou moins, c'est un peu difficile d'apporter un jugement par rapport à ça.

Aujourd'hui, notre préoccupation et ce depuis le début, a été de veiller à ce qu'on ne déstabilise pas ces emplois d'assistantes maternelles à domicile.

Par la création de 10 places, on ne dynamite pas le secteur.

Il rappelle que le rapport est à la disposition de tous. Madame CHAPELLE est d'ailleurs chargée de le diffuser auprès des assistantes maternelles de la ville.

Madame CASTRO : des assistantes maternelles sont venues lors du conseil municipal, Madame CHAPELLE (responsable du Relais d'Assistants Maternelles) avait, elle aussi, fait faire avec la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA, une enquête sur le taux de couverture et les modes de garde d'enfants sur la Commune. Donc à l'enquête faite par Monsieur JAHIER sera ajoutée l'enquête de la CAF et MSA, l'additif du RAM ; et ce courrier va être envoyé aux assistantes maternelles. Mais beaucoup l'ont déjà puisque deux assistantes maternelles étaient représentatives des autres, elles l'ont diffusé mais autour d'elles. Donc certains l'ont eu et d'autres non.

Monsieur le MAIRE : on avait essayé de créer, il y a quelques années, une association de ces femmes, justement pour savoir quelles étaient leurs situations, si elles avaient de l'emploi. Cette association « Epingle à nourrice » a cessé.

Il est vrai qu'il y a un certain nombre d'esprits indépendants qui ne souhaitent pas, alors que constituer une association serait bénéfique, ne serait-ce que pour être l'interlocuteur de la Mairie sur l'ensemble de ces problèmes ; ce serait une bonne chose et pour elles et pour la Mairie.

Madame CASTRO : Toutes les CAF et les MSA ont, sur tout le département, des relais d'assistantes maternelles. Donc être assistante maternelle c'est dépendre d'une liste et d'un agrément du conseil général. Ces RAM sont implantés dans les espaces parents-enfants et les maisons de l'enfance ; elles peuvent s'y rendre et ont toutes leur place là, avec des projets, etc... Elles ont un relais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

**SIGNATURE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES A LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2012**

M. NUNZI, Maire

CAVALIE Marie	GUILLAMAT Pierre	CASTRO Marie	EMPOCIELLO Guy-Michel
DAMIANI Martine <i>Représentée par Mme FANFELLE</i>	FANFELLE Christine	DELTORT Hélène	REDON Bernard <i>Représenté par M. MOTHES</i>
DOURLENT Marie	CHAUMERLIAC Philippe  ABSENT	JEAN Alain	BENECH Eliane
MOTHES Didier	STOCCO Nicole	CHOUKOU Gérard	LASSALLE Christine <i>Représentée par M. SELAM</i>
DESQUINES Georges	HEMMAMI Estelle <i>Représentée par M. BOUSQUET</i>	BOUSQUET Franck	MARTY-MOTHES Odile  EXCUSEE
SELAM Abdelkader	DA MOTA Nathalie	VALLES Gérard <i>Représenté par M. NUNZI</i>	BAPTISTE Richard
LENFANT André	ROQUEFORT Guy	ROLLET Colette	BENECH Gilles
NICODEME Carine <i>Représentée par M. BENECH</i>	GAUTHIER Claude	GALHO Nathalie	CHARLES Patrice  ABSENT